PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet du Doubs

dossier n° PC 025 056 22 B0151

date de dépôt : **20 septembre 2022**

demandeur : **GRAND BESANCON METROPOLE, représenté par Madame Anne VIGNOT**

pour : **Réalisation d'une grande Bibliothèque située sur le Site Saint-Jacques : réhabilitation de l'aile Saint-Bernard et construction d'un bâtiment neuf adossé au bâtiment Saint-Bernard, création d'une cour cuvelée et aménagement des abords immédiats du futur bâtiment**

adresse terrain : **6 Avenue du 8 Mai, à Besançon (25000)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 septembre 2022 par GRAND BESANCON METROPOLE; représenté par Madame Anne VIGNOT demeurant 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon ;

Vu l'objet de la demande :

- portant sur la réalisation d'une grande Bibliothèque située sur le Site Saint-Jacques : réhabilitation de l'aile Saint-Bernard et construction d'un bâtiment neuf adossé au bâtiment Saint-Bernard, création d'une cour cuvelée et aménagement des abords immédiats du futur bâtiment ;
- sur un terrain situé 6 Avenue du 8 Mai, à Besançon (25000) ;
- pour une surface de plancher créée de 10 923 m² ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L114-1, R 114-1 et R 425.15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, L123-19, L411-1 et L411-2 et les articles R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2007, modifié le 23 juin 2022, mis à jour le 25 novembre 2022 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le permis d'aménager PA 025 056 22 B 0007 accordé le 20 octobre 2022 concernant la division d'un lot à bâtir sur le Site Saint-Jacques ;

Vu l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu le site patrimonial remarquable de Besançon créé par arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 2015 et du 29 février 2016 portant fusion des secteurs sauvegardés Battant - Quai Vauban et Centre Ancien ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur Centre ancien de Besançon approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012, modifié les 7 janvier 2016 et 4 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1938 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôpital Saint Jacques, situé 6 avenue du 8 mai 1945 ;

Vu l'inscription au titre du patrimoine mondial du bien culturel 1283 "Fortifications de Vauban" en 2008 ;

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques assortie de prescriptions donnée par Madame la Conservatrice régionale des monuments historique en date du 13 décembre 2022 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie en date du 15 novembre 2022 précisant que le projet ne donnera pas lieu à une prescription supplémentaire en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'avis de la DREAL Bourgogne-Franche-comté, Unité interdépartementale 25/70/90, actant la cessation de l'activité du CHRU sur le site et les mesures liées à la pollution des sols et des eaux souterraines s'y référant, en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission accessibilité en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission sécurité en date du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire assorti d'observations d'ordre technique en date du 27 octobre 2022 ;

Vu les précisions reçues le 7 décembre 2022 apportées par le porteur de projet en réponse aux observations de Madame la Maire ;

Vu l'étude réalisée par un hydrogéologue quant à l'incidence de la présence du cuvelage de protection du R-1 du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations de la Direction des Sécurités, Pôle sécurité intérieure et ordre public, sur l'étude de sûreté, en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis assorti de prescriptions de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Service Biodiversité Eau Patrimoine en date du 15 avril 2022 émis pour le projet de rénovation urbaine du site de l'Ancien Hôpital Saint-Jacques ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 1er octobre 2022 ;

Vu l'étude d'impact réalisée par Mosaïque Environnement jointe ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° 2022 APBFC 69 en date du 29 novembre 2022 ;

Vu le mémoire du porteur du projet en réponse à l'avis de la MRAe, en date du 3 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT25-CATU-2022-12-16-01 du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique ;

Vu la consultation du public du 8 janvier 2023 0h00 au lundi 6 février 2023 minuit ;

Vu la synthèse rédigée par le service instructeur de la DDT, suite à la consultation du public, en date du 7 février 2023 ;

Considérant que le projet prévoit un surplomb de l'extrémité nord-ouest du bâtiment neuf de la Grande Bibliothèque sur la future voirie prévue dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint-Jacques ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable susvisé ;

Considérant que le projet en l'état n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 à 5.

Article 2

Au titre de la santé et de l'environnement :
Les prescriptions émises par l'Agence régionale de Santé sont jointes en annexe 1 et devront être respectées.
Les dispositions particulières, reprises en annexe 2, de l'avis de la DREAL, Service Biodiversité Eau Patrimoine sont jointes au présent arrêté et devront être mises en œuvre.

Article 3

Au titre des monuments historiques :
Les prescriptions émises par Madame l'Architecte des Bâtiments de France sont jointes en annexe 3 et devront être respectées.
Les prescriptions émises par Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques dans l'autorisation de travaux sont jointes en annexe 4a et devront être respectées.
Les prescriptions émises par Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques sont jointes en annexe 4b et devront être respectées.

Article 4

Au titre de la sécurité, de l'accessibilité :
Les prescriptions émises par les Sous-commissions de sécurité et d'accessibilité sont jointes en annexes 5 et 6 et devront être respectées.

Article 5

Préalablement à la réalisation des travaux
Une autorisation de surplomb de la voirie devra être sollicitée auprès du gestionnaire de voirie, voirie réalisée dans le cadre du projet d'aménagement Saint-Jacques.

A Besançon, le 16 FEV. 2023
Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Recommandations :

Les recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France sont jointes en annexe 3;

Les recommandations de la MRAe sont jointes en annexe 7, en particulier, comme demandé par la MRAe et validé en réponse dans le mémoire du maître d'ouvrage, annexes 8a et 8b, lors de l'élaboration des futurs projets qui compléteront l'aménagement du site Saint Jacques dans sa globalité, le maître d'ouvrage réalisera une étude d'impact à l'échelle de ce site, notamment sur les enjeux liés à la ressource en eau (dossier loi sur l'eau) et aux inondations ;

L'élaboration d'un plan de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes devra mis en place, il concerne les mesures conservatoires des collections, évacuation des éléments à risques...
Il sera déclenché en cas de constat d'un niveau d'eau approchant la cote supérieure du cuvelage mis en place, lors d'une crue du Doubs ;

Observations :

Les observations d'ordre technique, émises par Madame la Maire, sont jointes en annexe 9.

Les observations émises par Monsieur le Directeur des sécurités, en matière d'ordre public, sont jointes en annexe 10;

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles. Cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au pétitionnaire d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet et au besoin de faire réaliser une étude géotechnique préalable ou à défaut, d'édifier la construction dans le respect des règles de l'art et des Documents Techniques Unifiés (adaptation des fondations, rigidification des structures, etc...).

Les sondages d'une profondeur de plus de 10 m devront être déclarés auprès de la DREAL (Service Prévention des Risques - Mines et après mines) par rapport à la réglementation relative au code minier.

Si le mode de chauffage / climatisation est basé sur de la géothermie, le pétitionnaire devra se rapprocher de la DREAL (Service Prévention des Risques - Mines et après mines) afin de connaître les démarches réglementaires à engager par rapport à la géothermie.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Direction : **Santé Publique**
Département : Santé Environnement
Unité territoriale du Doubs

Affaire suivie par : Eric MINET
Tél. 0339595152
Mail eric.minet@ars.sante.fr

Besançon, le 1 décembre 2022

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
Unité ADS - Pôle Besançon
5 voie Gisèle Halimi - BP 91169

25 003 BESANCON Cedex

OBJET: **Commune de : BESANCON**
Etablissement Recevant du Public
Grande bibliothèque Besançon

REF: **Dossier PC05622B0151**
Votre transmission en date du 3 octobre 2022

Après étude du dossier, l'ARS émet un avis favorable au projet présenté sous les réserves suivantes :

- Les conclusions et les recommandations de l'analyse des Risques Résiduels prédictive (ARR), réalisée par la Société TAUW le 8 septembre 2022, devront être respectées.
Les conclusions de l'étude codifiée ATTES-ALUR (Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement), montre qu'elles ont bien été prises en compte par le pétitionnaire. Toutefois, toutes modifications du projet ou découverte de pollution devra faire l'objet d'une étude complémentaire.

P/ Le directeur général,
Le responsable de l'unité territoriale
santé environnement du Doubs

Didier ROLLET

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité

Affaire suivie par : Isabelle RAVION
Tel : 03 81 21 68 15
Courriel : isabelle.ravion@developpement-durable.gouv.fr
Réf : D 1263

Besançon, le 15 avril 2021

Objet : Projet de rénovation urbaine du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques à Besançon
ASP : Eric SABY
ES/EP - 02/2021

Madame, Monsieur, le directeur de la Direction de l'Urbanisme, des Projets et de la Planification,

Par courrier du 24 février 2021, vous sollicitez l'avis de la DREAL sur la nécessité ou non d'obtenir une dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques à Besançon.

Vous nous avez adressé une étude écologique avec une synthèse des connaissances relatives aux espèces protégées, une analyse des sensibilités environnementales et des propositions pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées présentes sur le site.

Des inventaires terrains ont été menés à partir d'une analyse bibliographique.
Les enjeux les plus forts concernent l'avifaune et les chiroptères et sont concentrés au niveau des bâtiments et des grands arbres du site.

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans le dossier. En conséquence, l'impact résiduel sur les espèces protégées n'est pas significatif. Dès lors, les travaux peuvent être réalisés sans qu'il soit besoin de solliciter une dérogation au titre des espèces protégées.

Il convient toutefois que les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, proposées dans le dossier et décrites en annexe de ce courrier, soient mises en œuvre. Des mesures

complémentaires sont aussi prescrites par le service instructeur pour un meilleur suivi des espèces et des actions proposées.

Le non-respect de ces dispositions vous expose à des sanctions prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Chef du Département Biodiversité par intérim,

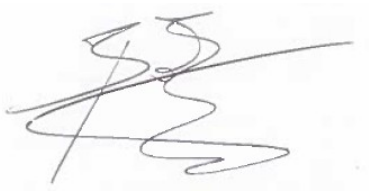

Olivier Boujard

VILLE DE BESANCON
Pôle services techniques, urbanisme et environnementale, département urbanisme et grands projets urbains
Direction Urbanisme Projets et Planification
Mairie de Besançon
2 rue Mégevand
25034 BESANCON Cédex

Copie : DDT 25-CSCT-UCT

Annexe – Dispositions particulières relatives à l'absence de nécessité d'une dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Considérant le dossier déposé par la Ville de Besançon, en date du 24 février 2021, portant sur la synthèse des connaissances relatives aux espèces protégées, analyse des sensibilités et propositions de mesures pour éviter et réduire la destruction des espèces dans le cadre de la démolition des bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Jacques ;

Considérant que les travaux de rénovation urbaine du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques à Besançon impliquent des travaux de démolition de bâtiments et d'abattage d'arbres, potentiellement gîtes d'espèces protégées ;

Considérant que des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées dont, notamment, la réalisation des travaux de démolition des bâtiments ou d'abattage des arbres en dehors des périodes de sensibilités des espèces et la mise en œuvre de dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux pendant la période des travaux ;

Considérant que des mesures d'accompagnement sont prévues, comme l'installation de gîtes arboricoles et d'aménagement de combles pour les populations de chiroptères et l'installation de nids artificiels pour l'avifaune au sein des nouveaux bâtiments ;

Sous réserve du respect des dispositions ci-après, les travaux peuvent être réalisés sans qu'il soit besoin de solliciter une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Dispositions particulières

Mesures d'évitement

Évitement des arbres favorables à la faune : toutes les précautions doivent être prises pour ne pas endommager les arbres qui seront maintenus sur les lieux : une mise en défens devra être prévue, réalisée et suivie.

Évitement au maximum des gîtes (à chiroptères et avifaunistiques) au sein des bâtiments qui ne seront pas démolis.

Mesures de réduction

Les travaux ne doivent pas avoir d'impacts significatifs directs, indirects, temporaires, permanents ou cumulés sur les populations des espèces protégées présentes sur le site lors de ces travaux.

- Les mesures proposées par la Ville de Besançon sont complétées par des mesures préconisées par le service instructeur au titre de la préservation des populations d'espèces protégées.

- Le chantier devra être suivi par un écologue autant dans sa phase démolition que pendant les constructions et aménagements de combles et caves des bâtiments.

- Les travaux sur la végétation, susceptibles de nuire à l'avifaune en période de nidification, doivent être réalisés entre le 1/09 et le 15/03.

- Les travaux sur les arbres susceptibles de nuire aux chiroptères en période de mise bas, d'élevage des jeunes ou d'hibernation, doivent être réalisés entre le 1/09 et le 30/11.

- Pour les arbres de gros diamètre susceptible de présenter des gîtes favorables aux chiroptères, les opérations de coupe doivent se faire en deux temps :

    - 1) tout gîte potentiel (cavité, trou, fente, écorce décollée) doit être localisé avec le technicien élagueur, pour éviter de couper à son niveau ;

    - 2) la découpe doit éviter les parties pouvant constituer des gîtes potentiels : l'entrée des cavités arboricoles doit être protégée en tronçonnant au moins 50 cm en dessous et 50 cm au-dessus des ouvertures.

- Le tronçon coupé doit être déposé, par câblage, en douceur jusqu'au sol avec un système de rétention. La coupe de l'arbre doit être orientée pour que le gîte une fois posé délicatement au sol, soit exposé face au ciel.

- Il convient de procéder à une prospection des gîtes pour vérifier la présence ou non d'individus (oiseaux ou chiroptères). Cette prospection doit être conduite par un agent technique formé à cet examen ou, à défaut, par un écologue.

- Dans le cas de découverte d'individus de chiroptères n'ayant pas fui 48 heures après la dépose du tronçon supportant le gîte, un expert chiroptérologue doit être contacté afin de déterminer les modalités de sauvetage selon ce qu'il observe.

- Pour les travaux sur et dans les bâtiments :

    - le principe est de mettre en oeuvre des dispositifs permettant d'éloigner les espèces protégées (oiseaux et chauves-souris) et de limiter leur installation avant la réalisation des travaux de démolition ou de réhabilitation (avec mise en place de systèmes anti-retour) ;

    - de réaliser les opérations de désamiantage et de condamnation des accès aux gîtes potentiels et avérés en dehors de la période de sensibilité des espèces ;

    - de pouvoir réaliser les travaux de déconstruction, démolition à tout moment de l'année dès lors qu'aucune espèce protégée ne pourra plus être présente sur place ;

    - d'avoir un suivi du chantier par un écologue en cas de découverte de spécimens d'espèces protégées pendant les travaux.

Mesures d'accompagnement

Des gîtes arboricoles seront installés en faveur des chiroptères dans les parcs Chamars et Petit Chamars.

Des gîtes à chiroptères seront installées au sein des bâtiments existants : bâtiment Saint-Joseph et dans les caves des bâtiments Chapelle et Saint-Charles.

L'ensemble de ces gîtes devront être installés dès l'autorisation de réaliser le projet de rénovation du site Saint-Jacques pour anticiper sur les destructions de gîtes.

Des gîtes seront aussi installés au sein des nouveaux bâtiments en faveur des chiroptères et de l'avifaune.

Pour tous ces gîtes, une mesure de gestion (entretien et remplacement si besoin) devra être prévue. Le suivi de la fréquentation des gîtes sera à réaliser pendant toute la durée des travaux du site Saint-Jacques et en année N+1, N+3, N+5 (N étant l'année de fin des travaux de construction).

Mesures de suivi

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement devront faire l'objet d'un suivi annuel pendant toute la durée des travaux et en année N+1, N+3 et N+5 (N étant l'année de fin des travaux de construction).

Des suivis devront être réalisées sur l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site pendant la phase travaux et en année N+1, N+3 et N+5 (N étant l'année de fin des travaux de construction).

Ces suivis seront adressés au service Biodiversité, Eau, Paysages de la DREAL BFC au 31/12 de l'année des suivis à réaliser.

Versement des données de biodiversité dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

Dans le cadre de la procédure d'instruction, et conformément à la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages, vous avez l'obligation de verser les données de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
Pour ce faire la procédure Dépobio a été mise en place à l'adresse suivante :
https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr.
Pour plus d'informations, il est possible de consulter la page d'information de la DREAL BFC :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/depobio-le-depot-legal-des-donnees-brutes-de-a7866.html

Annexe 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs

Dossier suivi par : Nadège BELLON

UT BESANCON
6 RUE ROUSSILLON
BP 1169
25003 BESANCON

Objet : demande de permis de construire

A Besançon, le 18/11/2022

numéro : pc05622b0151

adresse du projet : 6 AVENUE DU 08 MAI 1945 25000 BESANCON

nature du projet : Construction espace culturel

déposé en mairie le : 20/09/2022

reçu au service le : 20/09/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable - PSMV Centre Ancien - Site patrimonial remarquable de Besançon

demandeur :

GRAND BESANCON METROPOLE -
MME VIGNOT ANNE
MADAME TAVANT MARIE FRANCOISE
4 RUE GABRIEL PLANCON
25000 BESANCON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

La dimension géographique mais aussi économique, culturelle, humaine du centre-ville et ses qualités architecturales, urbaines et paysagères en font un lieu de vie et d'enjeux forts.
Élément majeur de Besançon, le Doubs a ses deux rives dans le site patrimonial remarquable. L'ensemble paysager représenté par la rivière et ses rives expose des aspects très variés. Le Doubs comporte une partie strictement urbaine, dessinée par des quais bâtis et des perspectives. L'autre partie est formée par des vues sur le paysage et le grand paysage grâces aux masses végétales dominantes.

Au fil des siècles, l'histoire a conféré à Besançon un important patrimoine qui s'est construit, stratifié, de façon très cohérente. En témoignent l'unité et la remarquable régularité des différents apports architecturaux, intégrant néanmoins de continuelles évolutions et réadaptations. Besançon est une ville dont la lecture est claire et cohérente. Les interventions du XIX et XX° siècles ont su respecter ces caractéristiques.

Cette préservation patrimoniale et paysagère au fil de l'histoire a permis la bonne conservation de cet ensemble urbain. Loin de contredire les formes urbaines antérieures, les interventions successives ont confirmé la force de la structure, qu'il s'agisse de la pratique des surélévations, des matériaux, de construction, de la forme urbaine, du parcellaire.
Besançon est une ville historiquement et traditionnellement identifiée par ses immeubles construits en pierre de Chailluz (depuis le XVI° siècle), son architecture de toitures en petites tuiles plates déclinant les nuances de rouge, brun, cuivré (utilisation du zinc à partir du XIX° siècle), par ses escaliers à cage ouverte présents dans les cours constituant ainsi les éléments les plus caractéristiques de l'architecture bisontine associés à toutes les compositions d'ensemble.

Considérant que le projet de bibliothèque universitaire et d'agglomération, équipement public majeur, s'inscrit dans la forme et la continuité urbaine structurant le site de l'ancien hôpital Saint Jacques ;

Considérant que le projet affirme un parti pris architectural fort de par sa réinterprétation contemporaine des éléments historiques structurants la ville :
- utilisation du métal en façade reprenant les nuances cuivrées de la terre cuite ;
- réinterprétation des ouvertures traditionnelles dans des proportions verticales ;
- référence aux façades et fortifications selon un calepinage contemporain du soubassement en pierres calcaires ;
- création d'atrium en référence à la composition parcellaire entre bâti et cours/jardins ;

Considérant que le projet souhaite mettre en œuvre une conception et utilisation de matériaux innovants notamment dans le traitement de la 5ème façade ;

L'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

1- Les installations liées aux énergies renouvelables, tels que les panneaux solaires, pourront être admises si elles sont parfaitement intégrées à la composition architecturale des éléments de construction. Toutefois, elles ne sont admises que si :
* le potentiel d'ensoleillement minimum nécessaire est avéré ;
* l'installation est intégrée au mieux dans le volume de la toiture et ne compromet pas la préservation des vues majeures sur le site patrimonial remarquable depuis les points hauts de la ville.
Elles doivent être intégrées à la composition du support sur lequel elles seront positionnées d'où la recherche de solutions techniques et de matériaux innovants.
Le maitre d'œuvre devra justifier du potentiel avéré, proposer une vraie signature architecturale contemporaine (intervention, composition ...) en lien avec l'usage du lieu afin de s'inscrire dans une homogénéité de teinte de velum du centre historique.
Dans le cas contraire, cette option ne sera pas retenue.

2- Les acrotères seront retravaillées de manière à supprimer/remplacer les garde-corps techniques ; ces dispositifs sont généralement réservés aux zones commerciales et industrielles.

3- Les matériaux, teintes, plan de calepinage du soubassement, éléments techniques, les détails de mise en œuvre le cas échéant, seront à présenter in situ pour validation avant commande et/ou mise en œuvre.

4- Un plan masse paysager des abords immédiats de la bibliothèque et une notice descriptive détaillée des matériaux, finitions et mise en œuvre seront le support d'un travail coordonné avec le service avant l¿exécution des travaux

(2) Recommandations :

Le mur de clôture de l'ancien hôpital Saint Jacques sera démonté pour les besoins du projet. Dans un souci d'intervention vertueuse, il conviendrait d'étudier une proposition de réemploi des pierres dans le cadre du projet tel que le soubassement de la future construction ou encore dans l'aménagement des espaces libres.

L'architecte des Bâtiments de France

Nadège BELLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Annexe 4a

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Service : Conservation régionale des monuments historiques
Affaire suivie par : Pierre-Olivier BENECH
Tel : 03.81.65.72.21
Mél : thierry.dubessy@culture.gouv.fr
Réf. : CRMH/POB/CU/HL/JM/2022/n° 2764

Dijon, le 13 DEC. 2022

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier sous ce pli l'original de la décision prise sur votre demande d'autorisation de travaux n° PC 025 056 22 B0151, reçue le 20 septembre 2022 relative au projet de réalisation d'une grande bibliothèque dans l'ancien hôpital Saint-Jacques de Besançon (25 000), inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 27 décembre 1938.

Les agents de la Direction régionale des affaires culturelles habilités à effectuer le contrôle des travaux faisant l'objet du présent accord sont Monsieur Thierry DUBESSY, ingénieur du patrimoine à la conservation régionale des monuments historiques ainsi que le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs ou son représentant, en tant que suppléant.

Je vous informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Direction Départementale des Territoires du Doubs
À l'attention de Mme Isabelle VUILLE
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 Besançon Cedex

Copies pour information à :
– Mme Nadège BELLON, Cheffe de l'UDAP du Doubs

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Service : Conservation régionale des monuments historiques
Affaire suivie par : Pierre-Olivier BENECH
Tél : 03.81.65.72.21
Mél : pierre-olivier.benech@culture.gouv.fr
Réf : CRMH/POB/CU/HL/JM/2022/ 2764

Dijon, le 13 DEC. 2022

Autorisation de travaux sur un immeuble Inscrit au titre des Monuments Historiques

Référence : PC 025 056 22 B0151

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-27, R 621-61 et R 621-63 à 68 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-16 et R 423-10 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1938, portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital Saint Jacques, situé 6 avenue du 8 mai 1945 à BESANÇON (25000) ;

Vu l'inscription au titre du patrimoine mondial du bien culturel 1283 « Fortifications de Vauban » en 2008 ;

Vu la demande déposée par Mme Marie-Françoise TAVANT, représentant Grand Besançon Métropole, situé 4 rue Gabriel Plançon à BESANÇON (25000), reçue en mairie le 20 septembre 2022 ;

Considérant que l'aile Saint-Bernard constitue un ajout postérieur à la construction de l'hôpital Saint-Jacques organisé originellement autour d'une cour d'honneur et qu'elle a subi au long de son histoire de nombreuses altérations ;

Considérant que les modifications de baies en façades et toitures s'inscrivent dans le respect de la trame d'origine et contribuent à rapprocher les ouvertures existantes en façade de leurs dimensions initiales,

Considérant que le positionnement des menuiseries des baies modernes du R+1 au nu extérieur du mur permet de retrouver le principe de continuité du parement ;

Considérant que la localisation des trémies pour le passage d'un escalier et d'un ascenseur, répondant à des exigences d'exploitation et de sécurité d'un ERP, permet de limiter le porter atteinte en préservant une surface importante des voûtes du rez-de-jardin et de plafond à la française du 2e étage ;

Considérant que l'écriture contemporaine des lucarnes créées respecte les typologies traditionnelles tout en permettant leur insertion visuelle dans les couvertures ;

Considérant que la construction d'un ascenseur et le cuvelage de l'extension contemporaine portent ponctuellement atteinte aux fondations de l'enceinte urbaine enterrée de Vauban et doivent donc faire l'objet de mesures compensatoires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur le permis de construire n° 025 056 22 B0151 déposé par le demandeur susvisé, pour la réalisation d'une grande bibliothèque dans l'ancien hôpital Saint-Jacques, situé 6 avenue du 8 mai 1945 à BESANÇON (25000), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1938, reçu en mairie le 20 septembre 2022, est :

DONNÉ

avec les prescriptions suivantes :

- Les interventions en restauration et remplacements sur les parements en pierre de taille et les structures en bois (plafond du 2e étage et charpente) devront faire l'objet d'un calepinage préalable, présenté aux agents en charge du contrôle scientifique et technique (CST), et viser la conservation maximale des éléments sains ou ne posant pas de risque structurel. Les greffes de même section et de même essences massives, sur les parties détériorées ou à renforcer uniquement, seront privilégiées à un remplacement intégral des pièces de bois. Les nouveaux assemblages seront réalisés de manière traditionnelle (trait de Jupiter, tenon-mortaise, mi-bois, etc.) ;

- La pierre de substitution devra se rapprocher au plus près de l'aspect de la pierre en œuvre, en constitution, teinte et aspect de surface. Des échantillons de pierre neuve seront présentés aux agents en charge du CST avant travaux ;

- Les baies nouvellement créées au nu du mur du 1er étage feront l'objet de la réalisation d'un prototype présenté *in situ* afin de s'assurer d'un traitement visuellement harmonisé avec le parement ;

- Afin de préserver un aspect ancien des couvertures, un panachage d'au moins trois teintes de tuiles est demandé. Des échantillons sur présentoirs de 2m² chacun seront présentés avant commande ;

- Les deux souches de cheminées en métal projetées pour le désenfumage mécanique devront être de dimensions réduites, de teinte et d'aspect assurant une intégration optimale sur les pans de la couverture ;

- Afin de limiter l'atteinte à l'intégrité du monument, l'emprise des trémies créées dans les voûtes du R-1 et le plafond du R+2 devront être réduites au strict minimum ;

- Au R+2, les fixations du faux-plafond sur le plafond à la française d'origine devront être le plus possible limités en nombre et dimensions ;

- Le raccord du cuvelage sur le soubassement de l'élévation nord côté extension devra garantir l'absence d'atteinte matérielle à la façade d'origine (bandeau et assise) et la gestion de l'écoulement des eaux devra éviter toute stagnation préjudiciable à la conservation de l'édifice ;

- Afin de compenser les atteintes physiques aux fondations du mur d'enceinte urbaine de Vauban, des mesures devront permettre d'évoquer par tout moyen didactique la matérialité et l'emprise de cette substructure (signalétique, tracé...).

ARTICLE 2 :

MM. Pierre-Olivier BENECH, conservateur du patrimoine, CRMH adjoint, et Hervé LOMAZZI, technicien des services culturels et des bâtiments de France, seront chargés du suivi de ce chantier, ainsi que le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs ou son représentant en tant que suppléant.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, le service de la Conservation régionale des monuments historiques sera destinataire des compte-rendu des réunions de chantier. Les modifications et les compléments de travaux qui apparaîtraient en cours de chantier feront l'objet d'une demande de validation auprès de la CRMH hors compte-rendu.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
La Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Prescriptions de Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques en date du 11 janvier 2023

Le porteur de projet, préalablement à la réalisation des travaux, devra se rapprocher de la DRAC – CRMH, pour finaliser et obtenir son accord en ce qui concerne :

- implantation des deux colonnes montantes projetées au niveau des ailes classées monuments historiques, au nord-ouest de l'aile Saint-Bernard côté futur parc et à l'angle des ailes Saint-Bernard-Saint-Joseph au sud-est côté futur parc.

En effet pour en limiter l'impact sur les façades monuments historiques et les dispositions intérieures (bouches en façades et percements des différents niveaux - voûtes et plafonds) , des précisions et/ou adaptations sont nécessaires sauf à ce que les colonnes passent en façade côté extérieur ;

- traitement du parvis et des sols : il faut tendre à ce que les sols ne soient pas imperméabilisés en pied de façades des bâtiments monuments historiques (notamment des ailes Saint-Bernard, Saint-Denis et Saint-Joseph), pour limiter les remontées d'humidité par capillarité ;

- intégration de l'éclairage public et des caméras de sécurité en dehors des façades sur les bâtiments monuments historiques ;

- création d'une canalisation d'eaux pluviales et quatre canalisations d'eaux usées dans l'aile Saint-Bernard, (impact sur le sol et le sous-sol du niveau 0, et suite au perçage sur les différents niveaux de plafonds/planchers - voûtes, plafonds à la Française et plafonds bois) : limiter le porter-atteinte aux monuments historiques.

Annexe 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Besançon, le 16 DEC. 2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

SERVICE PREVENTION
Secrétariat: Adeline MASSE
Tél. 03.81.85.36.25

PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION ERP/IGH DU DOUBS

---=oOo=---

Réunion du 2 décembre 2022
Préfecture du Doubs

- Numéro de l'ordre de jour : 1
- Commune : **Besançon**
- Objet de l'examen : **Permis de construire 025 056 22 B0151**

ETABLISSEMENT

- N° d'identification ERP : **E056.60609**
- Nom ou Raison Sociale : **LA GRANDE BIBLIOTHEQUE**
- Adresse : **8 AVENUE DU 8 MAI**
- Activité Principale : **Bibliothèque**

CLASSEMENT

- Type : **S** Catégorie : 1ème
- Effectif du public admissible : **Voir rapport ERP/PC/22/88B**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH

La Sous-Commission ERP/IGH :

1) Emet un avis **Favorable** à la délivrance du permis de construire.

2) Emet un avis **Favorable** aux demandes d'atténuation n° 1 et n°2 présentées et demande que les mesures compensatoires aux dispositions du règlement de sécurité soient impérativement complétées par l'exécution des prescriptions fixées par le rapport ERP/PC/22/88B.

3) Emet un avis **Favorable** à la validation des scenarios du dossier de l'étude d'ISI de désenfumage complétés par les observations relevées dans le chapitre I du rapport ERP/PC/22/88B.

4) Demande que soient exécutées, lors de la réalisation du projet, les prescriptions de sécurité mentionnées dans le rapport ERP/PC/22/88B.

5) Demande que la Maire soit prévenue dès l'achèvement des travaux afin qu'une visite de réception soit effectuée par la Commission de sécurité en vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

Cette visite ne pourra être effectuée qu'en possession des documents visés aux articles 45 et 46 Code de la Construction et de l'Habitation et devra être demandée par la Maire, au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée.

6) Demande que la Maire notifie sa décision au demandeur selon les formes prévues aux articles L. 122-3 et R. 122-20 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Lors de l'étude du dossier, les éléments suivants ont été signifiés :
Les membres de la commission suivent l'avis du rapporteur et émettent *un **avis favorable*** à la délivrance du permis du construire, un ***avis favorable*** à la demande d'atténuation n° 1 relative à la largeur d'une sortie d'escalier de l'aile Saint-Bernard (R-1) d'un passage d' 1.20m au lieu d'1.33m et la demande d'atténuation n° 2 relative à la mise en œuvre de portes coulissantes à l'intérieur des halls d'accueil BA et BU pour des contraintes d'usage et de confort, et un ***avis favorable*** à la validation des scénarios du dossier de l'étude d'ISI de désenfumage.

Le président,
Chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Jérôme BORDY

AFFAIRE N°1 : Besançon - LA GRANDE BIBLIOTHEQUE

- Membres permanents de la sous-commission ERP/IGH
- Madame la Maire de Besançon .....1 ex

- L'original est conservé au secrétariat du service prévention de la D.D.S.I.S.

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

S/C ERP-IGH du 2 décembre 2022 - Affaire n° 1

BESANCON, le 29 novembre 2022

PREVENTION

REF. : ERP/PC/22/88B

RAPPORT A LA SOUS-COMMISSION ERP-IGH DU DOUBS
Examen de projet relatif à un établissement recevant du public
(Articles L. 122-3 et R. 122-20 du Code de la Construction et de l'Habitation)

AFFAIRE

- Commune : BESANÇON
- Adresse : 6 Avenue du 8 mai
- Objet : Etude de dossier de permis de construire
- Demandeur : Grand Besançon Métropole
  Représentée par Mme Anne VIGNOT — Réf. : PC 025 056 22 B0151

ETABLISSEMENT

- N° d'identification : E056.60609
- Nom ou Raison Sociale : LA GRANDE BIBLIOTHEQUE
- Activité Principale : Bibliothèque - médiathèque
- Activité(s) Secondaire(s) : Réunion- Restauration — N° de tél. :

PROPRIETAIRE

- Nom ou Raison Sociale : Grand Besançon Métropole
- Adresse : La city – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON
- N° de Tél : 03.81.80.41.08

DIRECTEUR UNIQUE DU GROUPEMENT

- Nom : Direction unique à définir
- Adresse :
- N° de tél. :

EXPLOITANT

- Nom : Grand Besançon Métropole – médiathèque d'agglomération (BA)
  Université de FC – bibliothèque universitaire (BU)
- Adresse :
- N° de tél. :

Examen de projet effectué au titre de la Sous-Commission ERP-IGH du Doubs

Rapporteur : **Commandant Gilles TROUTTET** – Chef du Service Prévention de la D.D.S.I.S. du DOUBS.

AVIS TECHNIQUE

I. RENSEIGNEMENTS PREALABLES

La présente étude concerne le projet de construction de la future « Grande Bibliothèque de Besançon » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques dont l'aile Saint BERNARD est réhabilitée en extension de la partie nouvelle créée. La surface totale des planchers est d'environ 15 000m², dont 4/5ème en extension.

L'ouverture au public est programmée pour 2025.

Le présent projet comprend deux demandes d'atténuation, l'une concernant la largeur d'un dégagement existant de l'aile Saint-Bernard, l'autre relative à l'emploi de portes coulissantes à l'intérieur de l'établissement (halls d'accès Bibliothèque Universitaire et Bibliothèque d'Agglomération).

Le pétitionnaire souhaite également recourir à une ingénierie de la sécurité incendie (ISI) pour le désenfumage des deux atriums (BA et BU). Une note précisant la définition des scénarios est jointe au dossier afin que la commission de sécurité puisse les valider. Cette ISI, menée par l'organisme reconnu compétent LISI, a pour objet de valider les atteintes des objectifs du désenfumage (permettre l'évacuation du public et faciliter l'intervention des secours) au regard du concept architecturale désiré.

En effet le projet prévoit deux atriums couverts ouverts au sens de l'Instruction Technique (IT) 263. Les salles de lecture étant directement ouvertes sur l'atrium (3.3.4 de l'IT 263), le désenfumage des salles et des atriums devrait être assuré de façon indépendante.

Le recours à l'ISI permet d'optimiser le désenfumage en désenfumant les ensembles salle + atriums en volume unique. Dans cette configuration, la mise en place d'écran de cantonnement, au droit du vide, exigé par l'IT ne s'avère pas nécessaire. L'objectif est également de calculer au plus juste les surfaces d'ouvrant des sections de désenfumage naturel en partie haute des atriums notamment. Le volume d'étude de la BA (salles de lecture) est protégé par un système d'extinction automatique à eau de type brouillard d'eau.

La note de définition des scénarios d'étude décrit les solutions de désenfumage naturel retenues pour les deux volumes (BA et BU) :

- BA : amenées d'air par ouvrant sur les trois niveaux et évacuation par des exutoires dans la verrière (atrium du RdC au R+2);
- BU : amenées d'air par les portes en partie basse de l'atrium (RdC) et évacuation en partie haute par des exutoires dans la verrière (atrium du R-1 au R+1)

Au regard des activités, de l'implantation des potentiels calorifiques et des moyens de secours équipant l'établissement (détection incendie, EAE dans le volume de la BA…) l'étude retient trois emplacements de foyers par atrium, quatre définitions de foyers pour la BA et six pour la BU.

Ces dix scénarios d'étude n'apportent pas de remarques particulières de la part du rapporteur. Ils sont de nature à évaluer avec efficacité les systèmes de désenfumage des atriums. Néanmoins, l'ISI ne fait pas apparaître la prise en compte du local « heure du conte », dont les parois ne sont pas conformes à l'article CO 24. Cette disposition, évoquée lors de la présentation du projet, doit être étudiée par l'ISI afin de vérifier l'impact d'un sinistre dans ce volume sur l'installation de désenfumage proposé.

L'établissement accueille au rez-de-chaussée le PC2S (sécurité et sureté) et ses annexes. Une salle de réunion peut servir de salle de crise en cas de besoin. Le PC2S est directement accessible depuis l'extérieur. Le PC sécurité de l'établissement est mutualisé avec le PC2S. La surveillance de l'établissement est assurée par un SSIAP 2 et deux SSIAP 1.

Un schéma fonctionnel des modes d'ouverture est proposé précisant les modalités de mise en sécurité des PSH et PMR dans l'établissement. Cinq modes sont envisagés :

- BA et BU ouverte :
- BA ouverte :
- BU ouverte :
- Régime open + : uniquement ouverture de quelques locaux du RdC
- Régime minimal : R-1 BU ouvert

Suivant les différents modes d'exploitation et les caractéristiques du bâtiment, les PSH sont mis en sécurité soit par transfert entre compartiment, soit mis à l'abri sur des terrasses ou soit confinés dans des EAS.

La lecture du mode d'exploitation BU ouverte, laisse apparaître une discordance avec la notice de sécurité. En effet cette dernière précise que les niveaux R+2 et R+3 n'accueillent pas de public, or le mode d'exploitation indique respectivement 52 personnes au R+2 et 2 au R+3 au titre du public. Cette appréciation est importante puisque si les niveaux R+2 et R+3 accueillent du public non accompagné et encadré par des personnels de l'établissement, ces niveaux sont classés ERP et les circulations horizontales encloisonnées doivent être désenfumées.

Au regard de la complexité du bâtiment et de la surveillance permanente de l'établissement, les commandes manuelles locales de désenfumage des locaux ne sont pas demandées en dérogation à la doctrine départementale.

Les amenées d'air basses de deux escaliers protégés accessibles depuis l'atrium BA, sont réalisées par le grand volume de cet atrium. Cette disposition n'appelle pas de remarque particulière de la part du rapporteur.

Les moyens de secours en eau sont alimentés par un branchement mixte et les colonnes sèches des escaliers protégés (DN 100) disposent de prises de refoulement sur les demi-paliers compte-tenu de la configuration des escaliers à trois volées et des escaliers existants de la BU. Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières de la part du rapporteur.

Des poteaux d'incendie sont judicieusement répartis afin :

- D'être situés à moins de 60 m des raccords d'alimentation des colonnes sèches :
- ***De permettre un débit simultané de 240 m³/h pendant deux heures. Ce débit doit être maintenu en cas de mise en œuvre du système brouillard d'eau.***

I.1. Historique

Le service prévention a participé à plusieurs réunions techniques concernant ce projet depuis 18 mois.

I.2. Descriptif de l'établissement

L'établissement est composé de deux bâtiments accolés, le bâtiment historique (aile Saint Bernard) et le bâtiment en extension. La partie neuve comporte des planchers à des hauteurs différentes de 1,20 m et 0,70 m par rapport au même niveau pour l'aile Saint-Bernard.

L'établissement dispose de deux façades accessibles, opposées l'une de l'autre, les façades EST et OUEST. Une voie engin en façade NORD relie les voies échelles. Le parvis en façade ouest répond aux caractéristiques de la voie échelle. Les façades accessibles sont considérées comme aveugles, elles disposeront de bais accessibles en conséquence. En raison du caractère monument historique de l'aile Saint-Bernard, des baies spécifiques à deux vantaux sont aménagées. Au R+3 de cette même aile, toutes les baies des lucarnes (jacobines) disposent d'une dimension d'1,30 m de hauteur et de 0,90 m de large. Enfin le R+4 à usage technique n'est pas accessible.

L'établissement est isolé de la chapelle contiguë (aile Saint-Denis) suivant les dispositions des articles CO 7 et CO 9. Un isolement coupe-feu de degré trois heures est prévu et des aménagements seront réalisés afin de s'assurer que la ruine de l'un n'entraîne pas la ruine de l'autre.

La salle des arts est exclusivement utilisée en salle de lecture.

La bibliothèque se décrit comme suit :

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
Toiture	Locaux techniques (CTA…) Panneaux photovoltaïques sur bâtiment neuf	*Terrasse accessible façade Ouest* *Terrasse inaccessible façade Sud*
R+4 et 3	R +4 : Extension aile des magasins : -Bureaux et salles Locaux techniques aile Saint Bernard	*Terrasse à l'air libre (zone de mise à l'abri PSH)* *CTA, comble froid*
	R+3 Extension Atrium BA ; - Salle de lecture ouverte (plateau) - Trois salles fermées donnant sur la salle de lecture	*Trois escaliers protégés dont un traversant (aile magasin)*
R+3 et 2	R+3 : Extension aile des magasins : -Bureaux et salles Bureaux aile Saint Bernard	
	R+2 Extension Atrium BA : - Salle de lecture ouverte (plateau) - Bureaux fermés donnant sur la salle de lecture - 5 salles fermées donnant sur la salle de lecture	*Trois escaliers protégés dont un traversant (aile magasin)*
R+2	R+2 : Extension aile des magasins : - Magasins - Salles Extension Atrium BA : vide sur plénum du R+1 Extension Atrium BU : vide sur atrium R+1 Bureaux et salle de réunion aile Saint Bernard	
R+1	Extension Pied de l'atrium BA : -Salle de lecture -Locaux ouverts sur salle -3 salles fermées donnant sur la salle de lecture	*Trois escaliers protégés dont un traversant (aile magasin)* *Puits de lumière sur rez-de-chaussée traversant le plancher CF*

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
	Extension Aile des magasins : magasins Extension atrium BU : mezzanine BU avec vide sur atrium Aile Saint Bernard : Bureaux et salle de réunion Bibliothèque SCIENCES HUMAINES	
RdC	Extension BA/BU : - Hall commun - Retour des documents - Accueil BA/BU - Salle de restauration Extension Aile des magasins : Salles de réunion et de travail PC2S Salle de conférence « Le tiers lieu » Extension atrium BU : - Bibliothèque - Espace gradin accès R-1 pied de l'atrium Aile Saint Bernard : Bureaux et salle de réunion Bibliothèque HISTOIRE	***SSI*** ***97 places assises sur deux niveaux (RdC et R-1) avec cloison amovible CF 1h. Si cloison ouverte DF sur RDC accueil BA/BU, si cloison propre installation de DF***
R-1	Extension BA/BU : - Magasins - Réserves -Locaux techniques (TGBT/brouillard d'eau/AES/onduleur Extension Aile des magasins : Locaux sociaux Salle de conférence « Le tiers lieu » Extension atrium BU : - Salle département des arts, pied de l'atrium Aile Saint Bernard : Espace non occupé par le projet Cour de service couverte	*Accès PMR circulation protégée* *299 m²* *Emplacement 3 VL et bibliobus*

<u>Equipements techniques</u> :
Eléments porteurs SF 1h30 avec encloisonnement des escaliers CF 1h30 avec porte PF 1/2h (à fermeture automatique si palier traversant)
Planchers CF 1h30
Présence deux atriums (BA du R+1 au R+3) et (BU du RdC au R+1)

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
Distribution intérieur conforme au CO 24. Aire de service couverte isolée par mur CF 2heures, rampe d'accès à l'air libre - ventilation mécanique 900 m^3/h/véhicule. **Chauffage** par thermo-frigo-pompes sur nappe phréatique. **CTA à double flux et VMC.** **Eclairage de sécurité** par BAES. **Désenfumage** naturel-naturel des atriums, **désenfumage** naturel-mécanique des locaux du RdC de la BA (cafétéria, salle d'accueil BA-information BA). **Désenfumage** mécanique des circulations protégées accessibles au public. **Désenfumage** asservi à la DAI + commandes manuelles au CMSI. **Détection automatique incendie** généralisée **SSI** de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 au PC2S. **Système d'extinction automatique** par brouillard d'eau pour les salles de lecture BA du RDC au R+3. **RIA** – deux jets de lances pour les locaux classés LRI. **Toutes les installations de secours sont secourues par AES (Alimentation Electrique de Secours).** **Désenfumage des locaux à risques de plus de 100 m² sans fenêtre ouvrante**		

I.3. Notice de sécurité

La notice de sécurité jointe au dossier précise les dispositions techniques et architecturales retenues.

II. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Demande de dérogation n° 1	
Avis de la S/C ERP IGH du 2 décembre 2022	
Date de la Demande	*13 septembre 2022*
Observations	Largeur d'une sortie d'un escalier de l'aile Saint Bernard (R-1) : passage d'1,20m au lieu d'1,33m
Dispositions du règlement	Article CO 36
Mesures compensatoires proposées	Dégagements excédentaires
Proposition du rapporteur	**Avis favorable** de la part du rapporteur compte-tenu de l'impossibilité technique de respecter la largeur de ce dégagement au regard du caractère historique du bâtiment

Demande de dérogation n° 2	
Avis de la S/C ERP IGH du 2 décembre 2022	
Date de la Demande	*13 septembre 2022*
Observations	Mise en œuvre de portes coulissante à l'intérieur des halls d'accueils BA et BU pour des contraintes d'usage et de confort
Dispositions du règlement	Articles CO 45§2 et CO48§3a
Mesures compensatoires proposées	Paroi CF 1heure du hall avec portes coulissantes PF ½ heure
Proposition du rapporteur	**Avis favorable** de la part du rapporteur les portes automatiques devront respecter les dispositions de l'article CO 48b-c et d.

III. TEXTES DE REFERENCES

1) Code de la Construction et de l'Habitation.

2) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné.

3) Arrêté ministériel du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements recevant du public de type S

4) Arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements recevant du public de type L

5) Arrêté ministériel du 12 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type N

6) Instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et aux mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

7) Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les Etablissements Recevant du Public.

IV. DOCUMENTS CONSULTES

- Dossier de permis de construire n° PC 025 056 22 B0151
- Notice de sécurité jointe au dossier
- Plans de l'établissement
- Engagement du maître d'ouvrage en application de l'article 45 du décret du 8 mars 1995

V. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

a) Détermination de l'effectif

Niveaux	Exploitation Zone ou local considéré	SURFACE	TYPE D'ACTIVITE	BASE DE CALCUL de l'effectif du public	EFFECTIF		
					PU.	PERS.	TOT.
	Bibliothèque d'Agglomération (BA)		S	Déclaration	778	138	916
	Bibliothèque Universitaire (BU)		S	Déclaration	646	64	710
				TOTAL ETABLISSEMENT	**1424**	**202**	**1626**

* Effectif non cumulable

b) Classement

Conformément aux articles R 143.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, GN1, S2, L2 et N2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, l'établissement est classé en :

TYPE ***S*** - ***1ère*** CATEGORIE

avec des activités de ***type L et N***

c) Application de l'article GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009

En application de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 prenant en compte les principes fondamentaux de conception et l'exploitation d'un établissement recevant du public, ces bâtiments se doivent d'intégrer les difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes présentant un handicap.

Suivant les différents modes d'exploitation et les caractéristiques du bâtiment, les PSH sont mis en sécurité soit par transfert entre compartiment, soit mis à l'abri sur des terrasses ou soit confinés dans des EAS.

VI. DEGAGEMENTS

Niveaux	Zone ou local	Effectif		*CALCUL DES DEGAGEMENTS DE L'EXTENSION*			
				REGLEMENTAIRES		EXISTANTS	
		Niveau	Cumulé	Nombre sorties	Nombre unités passage	Nombre de sorties	Nombre unités de passage
R+3/4	Niveau	184	-	2Esc	3	3Esc	4
R+2/3	Niveau	254	438	2Esc	6	5Esc	8
R+2	Niveau	124	562	3Esc	6	3Esc	6
R+1	Niveau	473	1035	4Esc	11	5Esc	8
R-1	Niveau	62		2	2	2	4
RdC	Niveau	529		3	6	7	21
	Total		**1626**	5	17	7	21

* Effectif non cumulable

VII. PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (R 143.3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

1) Prescription ancienne

TEXTE DE REF.	ARTICLE DE REF.	N°	PRESCRIPTION
			Sans objet

2) Prescriptions nouvelles

TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	N°	PRESCRIPTIONS
1 1	R 143.10 R 143.22	1	Tous les appareillages et installations techniques devront présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement et être conformes aux normes. Réaliser les travaux en respectant les indications édictées dans la notice de sécurité complétées par les prescriptions suivantes.
1 2	R 143.34 GE 7	2	Désigner un organisme agréé chargé de procéder aux contrôles et vérifications prévus aux articles en référence et à l'article 46 du décret du 08 mars 1995.
2	CO 35 CO 45	3	En fonction des différents modes d'exploitation, toutes les portes des dégagements balisées doivent être facilement manœuvrables.
1	R.143-13	4	Equiper de ferme-porte tous les blocs-portes des locaux donnant directement sur le volume de l'atrium.
2 7	CO 35 CO 38 IT 263	5	Créer un dégagement protégé permettant d'évacuer au niveau R-1 la salle des arts, située dans le volume de l'atrium. La largeur du dégagement devra tenir compte de l'effectif accueilli dans cette zone.

TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	N°	PRESCRIPTIONS
1 2	R.143-13 MS 42	6	Afin de permettre une intervention rapide et efficace de l'équipe de sécurité, équiper les combles de l'Aile Saint-Bernard de RIA.
1 2	R.143-13 MS 42	7	Créer une ventilation haute d'au minimum 1m² afin de désenfumer la cour de service couverte en cas de sinistre. Une proposition d'emplacement doit être transmise pour avis à la commission de sécurité.
2	CO 35	8	Porter la largeur du portillon d'accès à la cour St-Denis à 2,40 m afin de faciliter l'évacuation du public provenant de plusieurs issues de secours. La largeur de l'allée de circulation au droit de ce portillon doit être portée également à 2,40m.
2 7	CO 12 CO 53 IT 263	9	Afin de restituer le degré coupe-feu du plancher entre le rez-de-chaussée et et le R+1 de l'atrium BA, encloisonner l'escalier reliant ces deux niveaux.
2 7	CO 12 IT 263	10	Les puits de lumière entre le rez-de-chaussée et le R+1 de la BA devront respecter les dispositions des articles référencés.
2	DF 6	11	Désenfumer toutes les circulations de grande longueur accessibles au public
3 2	S 9 DF 7	12	Le désenfumage des locaux à risques particuliers sans fenêtre ouvrante (notamment au R-1) de plus de 100 m², précisé dans la notice de sécurité doit respecter les dispositions des articles référencés.
3	S 9	13	Désenfumer les locaux à risque particuliers disposant de fenêtre ouvrante dont le volume est supérieur à 1000 m³.
2	CO 12	14	L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ne doit pas remettre en cause la résistance au feu de la structure.
2	EL 5 §2	15	Fractionner les dispositifs photovoltaïques de manière à laisser un cheminement facile à atteindre par les sapeurs-pompiers et permettant une progression sécurisée sur la toiture.
2	EL 5, 8 et 9	16	Assurer l'isolement du local onduleurs/TGBT conformément aux articles cités en référence.
2	EL 10 §3	17	Les systèmes de conduits, goulottes, chemin de câbles et similaires relatif aux panneaux photovoltaïques devront respecter l'article cité en référence.
2	EL 10 §4	18	Restituer l'isolement de leur degré coupe-feu d'origine de toutes les parois au droit des passages de toutes les canalisations électriques.
2	EL 11	19	Installer une coupure d'urgence et de sectionnement des panneaux photovoltaïques avec un organe de coupure pour le courant alternatif (onduleurs) et un second pour le courant continu (chaines photovoltaïques).

VIII. CONCLUSION

Le rapporteur propose à la commission :

1) D'émettre un ***avis favorable*** à la délivrance du permis de construire

2) D'émettre ***un avis favorable*** aux demandes d'atténuation n° 1 et 2 présentées et de demander que les mesures compensatoires aux dispositions du règlement de sécurité soient impérativement complétées par l'exécution des prescriptions fixées par le présent rapport.

3) D'émettre un ***avis favorable*** à la validation des scénarios du dossier de l'étude d'ISI de désenfumage complétés par les observations relevées dans le chapitre I du présent rapport.

4) De demander que soient exécutées, lors de la réalisation du projet, les prescriptions de sécurité émises dans le présent rapport.

5) De demander que la Maire soit prévenue dès l'achèvement des travaux afin qu'une visite de réception soit effectuée par la Commission de sécurité en vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

Cette visite ne pourra être effectuée qu'en possession des documents visés aux articles 45 et 46 Code de la Construction et de l'Habitation et devra être demandée par la Maire, au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée.

6) De demander que la Maire notifie sa décision au demandeur selon les formes prévues aux articles L. 122-3 et R. 122-20 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les dispositions contenues dans le présent avis n'ont de valeur réglementaire que revêtues de l'approbation de la sous-commission ERP-IGH du Doubs.

Le rapporteur,

Commandant Gilles TROUTTET

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service habitat construction ville
Unité bâtiment énergie accessibilité
Tél. : 03-39-59-56-32

Besançon, le 9 novembre 2022

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITÉ

---=oOo=---

Réunion du mardi 8 novembre 2022

- Numéro de l'ordre de jour : **13**

- Référence du dossier : **Autorisation de travaux n° AT 025 056 22B 0179 liée au PC 025 056 22B 0179**

- Objet de la demande : **Le projet concerne la construction de la Grande Bibliothèque de Besançon avec aménagement de locaux existants sur le site de l'ancien Hôpital Saint Jacques.**

ÉTABLISSEMENT

- Nom ou Raison Sociale : **Grande Bibliothèque de Besançon**

- Adresse : **6 Avenue du 8 mai 1945**

- Commune : **25000 – BESANÇON**

CLASSEMENT

- Type : **S-M-L** Catégorie : **1ère**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITÉ

La Sous-Commission Accessibilité :

- Émet, **à l'unanimité**, un avis **favorable** à la délivrance de l'autorisation de travaux liée au permis de construire,
- Demande que soient exécutées lors de la réalisation du projet les prescriptions d'accessibilité émises dans le rapport ci-joint,
- Demande qu'à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage transmette à la mairie une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables (article L.122-9 du CCH)

Le Président

Jean-Paul DEPENAU

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service habitat, construction, ville
Unité bâtiments, énergie et accessibilité

Rapport à la sous-commission d'accessibilité de BESANÇON
En date du 8 novembre 2022

I- DOSSIER

Affaire	**N° 13**
Commune	BESANÇON
Adresse	6 avenue du 8 mai 1945
Objet	Autorisation de travaux liée à permis de construire AT 025 056 22B 0179 liée au PC 025 056 22B 0179
Date de dépôt en mairie	20 septembre 2022
Nom et coordonnées du demandeur	Grand Besançon Métropole – représentée par Mme Anne Vignot – 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon.
Nom de l'Établissement	Grande bibliothèque de Besançon
Nom et coordonnées du maître d'œuvre	Pascale GUEDOT – 29 rue Miguel HIDALGO – 75019 PARIS
Nature du projet	Construction neuve et aménagement de locaux existants
Type – Catégorie	S, M, L - 1ère
Consultation du service accessibilité	4 octobre 2022

II-TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Articles L.122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation – articles R.122-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 8 décembre 2014

III – PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la construction de la Grande Bibliothèque de Besançon avec un aménagement de locaux existants, sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques, pour lequel la commission accessibilité ici-présente devra se prononcer.
La Grande Bibliothèque est composée d'une médiathèque d'agglomération (BA) et d'une bibliothèque universitaire (BU).

Le projet prévoit :

- la réhabilitation de l'aile Saint-Bernard en R+3, destiné à recueillir la bibliothèque universitaire (BU),
- la construction d'un bâtiment neuf en R+3 / R+4, destiné à accueillir la médiathèque d'agglomération et une partie de la BU dans le grand atrium,
- la création d'une cour cuvelée pour l'accès des navettes au niveau R-1,
- l'aménagement des abords immédiats des futurs bâtiments construits et réhabilités.

La surface totale, partie neuve et partie ancienne, est de l'ordre de 14 000 m².
L'hôpital est inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

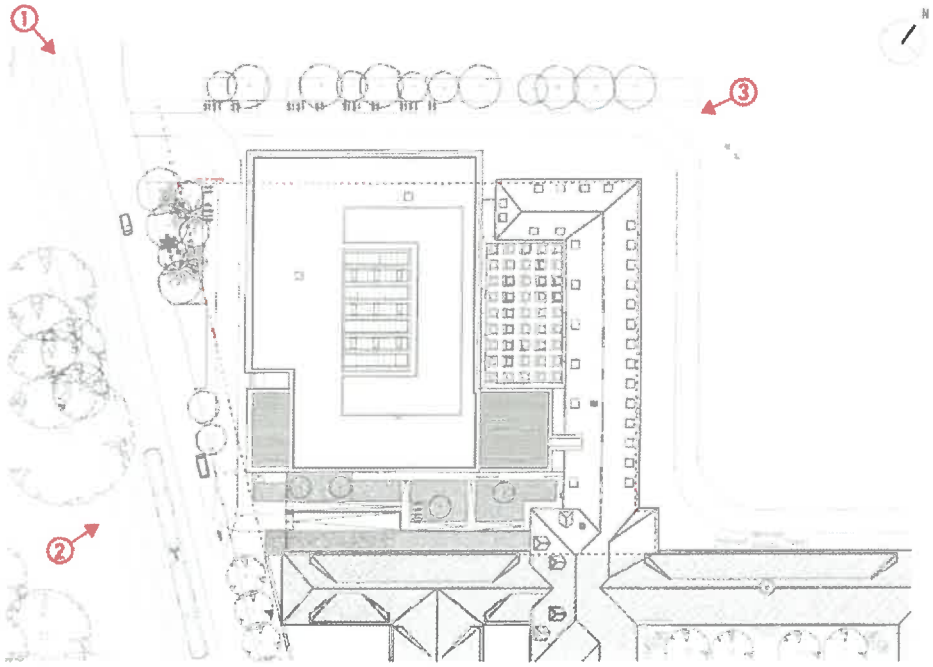

PLAN DE REPERAGE DES POINTS DE VUE

Cheminements extérieurs :
L'accès principal est prévu au niveau rez-de-chaussée, avec une rampe d'accès et des escaliers. Une signalétique ainsi qu'une bande de guidage sont prévues. Il n'y aura pas de cheminement distinct (BU/BA) à l'extérieur comme à l'intérieur du bâtiment.

Stationnement :
Le projet ne prévoit pas la création d'emplacements.

Accès aux batiments :
L'accès est prévu par un hall commun accessible depuis l'avenue du 8 mai 1945 (côté ouest). Il est horizontal et sans ressaut. Si un contrôle d'accès est mis en place, il répondra aux caractéristiques de l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2017 (Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation).
Le guidage podotactile sera continu jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Accueil du public :
L'organisation et la distribution du hall permet, si nécessaire, de dissocier le public de la BA de celui de la BU.
Des banques d'accueil seront prévues de part et d'autre. Elles seront conformes pour ce qui concerne les caractéristiques dimensionnelles (vide en partie inférieure de 70 x 60 x 30 ; hauteur maximum de 80 cm), avec la présence d'une boucle à induction magnétique et un éclairage adapté.
Du personnel formé sera désigné afin de prendre en charge le public selon son handicap.
Des bandes de guidage jusqu'aux banques d'accueil seront mises en œuvre.

Circulations intérieures horizontales
Les circulations présenteront une largeur ≥ 1,40 m et une hauteur libre ≥ 2,20 m. Les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux et en ressortir de manière autonome.
Le revêtement des circulations sera non meuble, non glissant et sans obstacle.

Circulations intérieures verticales
Escaliers
Dans la partie neuve et la partie restructurée, les escaliers auront les caractéristiques suivantes :

- hauteur ≤ 16 cm et giron ≥ 28 cm
- mains courantes continues de part et d'autre et prolongées en partie haute et basse d'un giron horizontalement
- bande d'éveil à un giron de la première marche et sur chaque palier
- marches contrastées
- nez de marche contrastés et antidérapants
- premières et dernières contremarches seront contrastées par rapport à leur support

Ascenseurs
Tous les niveaux seront desservis par des ascenseurs conformes à la norme NF EN 81.70.
La partie basse à R-1 des gradins sera accessible par un élévateur vertical conforme à la norme NF P 82-222. (plateforme 1,20 x 2,20 m, 400kg, 0,15 m/s, h course = 1,17 m)

Revêtements de sols, murs et plafonds :
les différents matériaux ne sont pas encore définis au niveau de PC

Portes, portiques et SAS
Les règles générales de dimensions suivantes ont été prises en compte :

- si effectif > 100 personnes ; largeur 140 cm avec un vantail de 90 cm, passage utile 83 cm
- si effectif < 100 personnes ; largeur 90 cm, passage utile 83 cm
- portes des sanitaires non adaptés ; largeur 80 cm, passage utile 77 cm
- portiques de sécurité ≥ 77 cm

Les dimensions des espaces d'usage et des espaces de manœuvre de portes ont été prises en compte, et sont conformes.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande
Les caractéristiques des équipements répondent à l'article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017. Des emplacements seront aménagés pour les PMR et plus particulièrement les personnes en fauteuil roulant.

Pour ce qui concerne les rayonnages :
- hauteur comprise entre 1,50 et 0,80 m
- largeur des allées ≥ 1,50m
- couloirs > 1,20 m et 1,60 m pour permettre le croisement de 2 fauteuils
- accès possible pour les non-voyants avec chien

Sanitaires
Des sanitaires par sexe, accessibles aux PMR seront réalisés à différents niveaux. La position des transferts à gauche et/ou à droite sera affichée sur les accès.
NB : la fiche type validée par le groupe d'experts d'usage sera pris en compte.

Sorties
Elles seront signalées et repérées par une signalétique ad-hoc.

Éclairage
Les valeurs d'éclairement seront de :

- 20 lux pour le cheminement extérieur
- 200 lux pour les postes d'accueil
- 100 lux pour les circulations
- 150 lux pour les escaliers

conformes à la réglementation.

Établissement recevant du public assis

- RDC, accueil cafeteria salles de lectures : 513 personnes
- R+1, salles de lecture : 468 personnes

- R+3 salles de lecture : 187 personnes
- R+3/R+4, salles de lecture : 155 personnes

L'espace « gradiné » comportera des emplacements réservés (2 place PMR sur 40). Il en est de même pour la salle « le tiers lieu » de 97 places au RDC, 3 emplacements sont prévus.

IV-PRESCRIPTIONS D'ACCESSIBILITÉ À RESPECTER

"La liste des prescriptions édictées ci-après n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, définies par les textes de référence précités".

La notice accessibilité incluse dans le dossier de permis de construire décrit les dispositions prises pour l'accessibilité des personnes handicapées. Ces dispositions sont conformes à la réglementation en vigueur et doivent être respectées lors de l'exécution des travaux.

- Conformément à l'article R.164-6 du code de la construction et de l'habitation, un registre accessibilité doit être mis à disposition du public à l'accueil de l'établissement. Le contenu de ce registre est fixé par un arrêté en date du 19/04/2017. Un guide d'aide à la constitution de ce registre est téléchargeable sur le site du ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

- Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle

- les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm.

- L'appareil élévateur vertical doit respecter les caractéristiques minimales suivantes :
  - la plate-forme élévatrice a une dimension utile de 0,90 m x 1,40 m dans le cas d'un service simple ou opposé et de 1,10 m x 1,40 m dans le cas d'un service en angle ;
  - la plate-forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m² correspondant à une masse de 315 kg pour une plate-forme de dimension 0,90 m x 1,40 m ;
  - la commande est centrée sur la plate-forme élévatrice ;
  - la commande d'appel d'un appareil élévateur vertical avec gaine fermée est à enregistrement. Elle est située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation ;
  - la porte ou le portillon d'entrée a une largeur nominale minimale de 0,90 m correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

- Si l'ascenseur, l'élévateur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 20 avril 2017.

- Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par un ascenseur ou par un élévateur doit être installé sur chaque palier, à proximité immédiate de celui-ci, par une signalétique en relief

visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat et fixée de telle sorte qu'une personne présentant une déficience visuelle puisse détecter sa signification par le toucher.

• les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur doivent être respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

• L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés, doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

• Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position " debout " comme " assis ", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

• Pour les portes à ouverture automatique, la durée d'ouverture doit permettre le passage de personnes à mobilité réduite. Le système doit être conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles ainsi que les animaux d'assistance.

• L'effort nécessaire pour ouvrir les portes doit être inférieur ou égal à 50 N, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

• Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

• Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

• La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position " debout " comme " assis " ou de reflet sur la signalétique.

• Dans l'espace bar, la cafétéria, les salles de lecture et tous les espaces accueillant du public assis (salle de pédagogie, salle collaborative, salle open +, salle atelier jeunesse, salle de travail individuel, salles de travail en groupe, etc.) des places assises accessibles doivent pouvoir être dégagées à tout moment. Leur nombre respecte les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 20 avril 2017 (2 places PMR pour 50 places et 1 place PMR supplémentaire par tranche de 50 places). Ces places doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- un espace d'usage de dimensions 0,80 x 1,30 m
- des tables d'une hauteur maximale de 0,80 m et comportant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant
- le cheminement menant à ces places assises doit présenter une largeur minimale d'1,40 m

Les autres dispositions architecturales ou aménagements propres à assurer l'accessibilité devront être conformes à la réglementation en vigueur. Elles intégreront dorénavant la prise en compte des différents handicaps (déficience visuelle, cognitive, auditive, ...).

V-AVIS DU RAPPORTEUR

Le rapporteur propose à la commission :

- d'émettre un avis **favorable** à la délivrance de l'autorisation de travaux liée au permis de construire,
- de demander que soient exécutées lors de la réalisation du projet les prescriptions d'accessibilité émises dans le présent rapport,
- de demander qu'à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage transmette à la mairie une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables (article L.122-9 du CCH)

Besançon, le 8 novembre 2022

Le rapporteur

Jean-Paul DEPENAU

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de grande bibliothèque sur la commune de Besançon (25)

N° BFC-2022-3562

PRÉAMBULE

Grand Besançon Métropole a déposé une demande de permis de construire pour le projet de grande bibliothèque sur la commune de Besançon dans le département du Doubs (25).

En application du code de l'environnement[1], le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à soumission suite à examen au cas par cas[2]. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été saisie du dossier de demande d'avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de santé (ARS), de la direction départementale des territoires (DDT) du Doubs. L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 27/10/2022.

Au terme de la réunion de la MRAe du 29 novembre 2022, tenue en présence des membres suivants : Monique NOVAT, membre permanent et présidente, Joël PRILLARD, membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Hervé RICHARD n'a pas pris part aux débats ni à la délibération concernant ce projet.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

1 articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

2 Décision n°BFC-2021-3080 du 27/09/2021

SYNTHÈSE

Grand Besançon Métropole porte, en collaboration avec l'Université de Franche-Comté, un projet de grande bibliothèque regroupant à Besançon, sur un site unique, trois équipements existants.

Ce projet immobilier sera la « première pierre » du projet de rénovation urbaine du secteur Saint-Jacques-Arsenal, comprenant le site historique de l'Hôpital Saint-Jacques de Besançon sur 5 ha et celui de l'ancien arsenal militaire sur 2 ha. Le projet de réaménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal, qui permettra de recomposer un nouveau quartier du centre-ville de Besançon, est encore en cours de définition.

Le projet présenté comprend, sur un terrain d'assiette de 4 750 m², une partie en construction neuve et une partie de réhabilitation de bâtiments anciens inscrits à l'inventaire des monuments historiques (bâtiment Saint-Bernard). La surface utile totale est d'environ 9 827 m² avec une emprise au sol de 3 000 m².

Les principaux enjeux environnementaux ciblés par la MRAe sur ce projet sont la préservation de la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels et de la présence de sols pollués, la lutte contre le changement climatique.

Le rapport présenté traite convenablement des différentes thématiques, mais le périmètre pris en compte pour appréhender l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement n'est pas adapté, car il ne permet pas de juger les impacts et la pertinence et l'efficacité de certaines mesures ERC proposées à l'échelle du projet : la phase démolition constitue une composante du projet à intégrer dans l'évaluation environnementale, et l'aménagement d'ensemble du site doit être pris en compte pour pouvoir évaluer convenablement certaines thématiques.

La MRAe regrette que la requalification de l'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal ne soit pas définie préalablement, avec une démarche d'évaluation environnementale permettant de traiter des enjeux à la bonne échelle (notamment gestion des eaux usées et pluviales, risque inondation, sols pollués, énergie et atténuation du changement climatique, fonctionnement urbain, accès et stationnements…).

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de grande bibliothèque avec la phase démolition et les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau, aux inondations, à l'énergie) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.

Elle recommande de conduire au plus vite la définition du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal et son évaluation environnementale avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.

Les éléments présentés dans le dossier permettent de s'assurer d'un bâtiment sobre en énergie et peu consommateur de GES. Néanmoins, il serait pertinent de conduire la réflexion concernant la neutralité carbone au niveau de l'aménagement d'ensemble en proposant une desserte énergétique pour l'ensemble du quartier.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1- Contexte et présentation des principales caractéristiques du projet

Carte 8 - périmètre opérationnel de la Grande bibliothèque

Grand Besançon Métropole porte, en collaboration avec l'Université de Franche-Comté, un projet de grande bibliothèque sur la ville de Besançon regroupant, sur un site unique, trois équipements : la médiathèque Pierre Bayle, la bibliothèque d'étude et de conservation (toutes deux relevant de l'agglomération) et la bibliothèque universitaire de lettres et sciences humaines.

Ce projet est présenté comme la « première pierre » du projet de rénovation urbaine du secteur Saint-Jacques-Arsenal, comprenant le site historique de l'Hôpital Saint-Jacques de Besançon sur 5 ha, dont le transfert vers le site des Hauts de Chazal (Hôpital Jean Minjoz) est en cours d'achèvement, et celui de l'ancien arsenal militaire sur 2 ha. Le projet d'ensemble Saint-Jacques-Arsenal est encore en cours de définition ; il permettra de redessiner un nouveau quartier au centre-ville de Besançon et sera axé sur le thème de la « cité des savoirs et de l'innovation » et aura une articulation entre la vie étudiante (projets de bibliothèque, de résidence étudiante…), la vie économique et la vie sociale (projets de logements, de services, de commerces…). Au vu de ces caractéristiques, le projet de rénovation urbaine fera l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation propre au projet d'ensemble.

L'aire de projet est concernée par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) Centre ancien (secteur SSr2) approuvé le 13/02/2012 et modifié le 30/01/2020. Il s'applique en lieu et place du PLU de Besançon.

Le projet immobilier présenté comprend, sur un terrain d'assiette de 4 750 m² (parcelle AV 8), une partie de construction neuve et une partie de réhabilitation de bâtiments anciens inscrits à l'inventaire des monuments historiques (bâtiment Saint-Bernard).

La surface utile de 9 827 m² se répartit entre 6 387 m² pour la bibliothèque publique (65 %) et 3 440 m² pour la bibliothèque universitaire.

Le bâtiment, d'une hauteur maximale de 22,18 m, sera composé de 4 niveaux pour la bibliothèque d'agglomération (BA) et 3 pour la bibliothèque universitaire (BU). La BA se déploiera au sein du bâtiment neuf sur de vastes plateaux et la BU s'installera au pied et dans le bâtiment Saint-Bernard réhabilité.

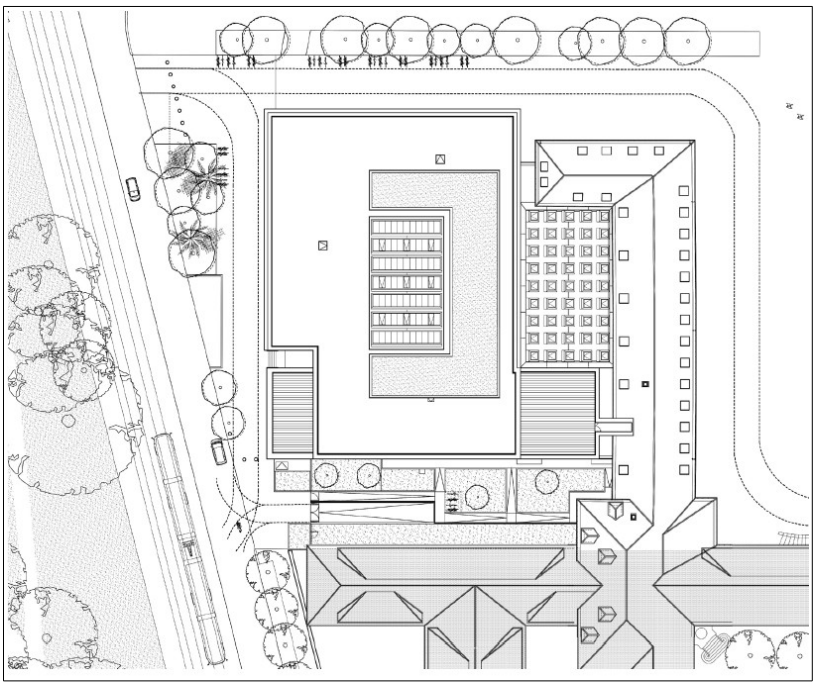

Plan masse simplifié (notice descriptive permis de construire)

La grande bibliothèque pourrait accueillir entre 2 000 et 3 000 personnes par jour au maximum avec une fréquentation instantanée maximale estimée à 1 570 personnes.

Le projet ne comprend pas de création de voirie nouvelle. Il n'est pas prévu de stationnement voiture pour les visiteurs et employés, seulement un aménagement de stationnement pour les deux roues (environ 100 places) et un accès pour les livraisons dans une cour couverte.

Le projet nécessite un certain nombre de démolitions (cf. vue ci-dessous), qui sont déjà réalisées (chaufferie, bâtiments).

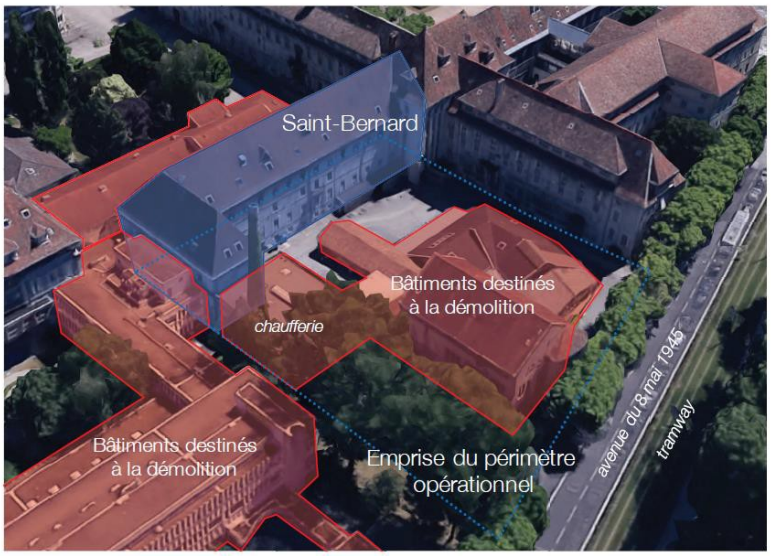

Vue aérienne du périmètre opérationnel (source dossier)

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux ciblés par l'autorité environnementale sur ce projet sont :

- **Préservation de la ressource en eau :** l'aire d'étude se situe à proximité immédiate du Doubs et de sa nappe accompagnatrice ; le projet doit prendre en compte la maîtrise de la quantité et de la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu naturel. Il doit démontrer également sa sobriété en termes d'utilisation de l'eau potable.
- **Risques naturels, sols pollués, nuisances :** l'aire d'étude, située au sein d'un méandre du Doubs, est concernée par un risque d'inondation par débordement de la rivière ainsi que par la remontée de sa nappe d'accompagnement. La présence d'un sol karstique peut induire aussi des risques (dolines). Une pollution des sols et la présence d'amiante dans les bâtiments existants ont été détectées. La prise en compte des nuisances induites par le chantier constitue également un enjeu dans un site très urbain.
- **Lutte contre le changement climatique :** le projet prévoit la réhabilitation et la construction de bâtiments et induira un grand nombre de déplacements (étudiants, publics…). Il générera, en phases travaux et exploitation, des consommations énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Le dossier doit justifier de la prise en compte de ces enjeux pour l'ensemble du projet (bâtiments, déplacements, mode de chauffage, production d'énergie renouvelable).

3- Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est incluse au sein de l'étude d'impact (p.215) et est proportionnée aux enjeux du site d'étude.

Les documents sont globalement clairs, facilement lisibles, assortis de tableaux de synthèse et de cartes thématiques. Le diagnostic environnemental permet de balayer l'ensemble des thématiques environnementales afférentes au projet de grande bibliothèque de manière claire et didactique. Chaque grande thématique (milieu physique, cycle de l'eau, milieu naturel et trame verte et bleue, paysage-patrimoine, milieu humain, santé environnement, énergie et changement climatique) est conclue par un tableau synthétique des enjeux relevés et cartographiés. La mise en œuvre de la démarche E, R, C, est bien présentée et les mesures proposées semblent adaptées au regard des spécificités et enjeux du site d'étude et

des impacts du projet de bibliothèque. Le résumé non technique (RNT) fait l'objet d'une partie spécifique de l'étude d'impact. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

Il apparaît cependant que le périmètre pris en compte pour appréhender l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement n'est pas pertinent.

En effet, la phase de démolition devrait être incluse dans le périmètre de l'étude d'impact. Le fait qu'elle ait été réalisée pour permettre la réalisation de certaines études (purge du site nécessaire pour pouvoir réaliser les forages pour pompage d'essai et les fouilles archéologiques) ne constitue pas une justification satisfaisante. De même, l'étude d'impact évoque des mesures ERC importantes à prendre en compte au moment des fouilles archéologiques (sols pollués), mais ne fait pas état que ces fouilles ont déjà été réalisées, ni dans quelles conditions.

Par ailleurs, comme indiqué dans la décision de soumission après examen au cas par cas, le projet s'inscrit dans un cadre plus large et la question se pose du périmètre pertinent des études selon les thématiques.

L'analyse de l'état initial est conduite en grande partie sur le périmètre d'ensemble du site Saint-Jacques sur la base d'études thématiques antérieures qui constituent un fond de connaissance, notamment l'étude mobilité et stationnement (Transitec, 2017), les expertises hydrogéologiques (Reilé, 2020), les études sur les potentialités et développement des énergies renouvelables (Novea 2017 et SF2e 2021), les études géotechniques (Alios, 2016) et une expertise écologique (Mosaïque environnement 2018) et une synthèse des connaissances relatives aux espèces protégées, analyse des sensibilités et premières propositions de mesures pour éviter et réduire la destruction de ces espèces dans le cadre de la phase de démolition. Cette dernière étude a conduit à une dispense de dérogation pour l'ensemble du site Saint-Jacques (2021).

L'analyse des incidences du projet distingue l'échelle du site d'ensemble et l'échelle du projet de grande bibliothèque, mais l'absence d'éléments programmatiques sur la requalification urbaine du secteur Saint-Jacques-Arsenal ne permet pas d'étayer les appréciations portées (*« le projet permettra, à terme, de désimperméabiliser une partie du site et de reconstituer des sols propices au développement de la végétation pour la création de jardins »),* voire de qualifier l'incidence pour certaines thématiques importantes (« *A l'échelle du site Saint-Jacques, le projet n'est pas suffisamment avancé pour déterminer les impacts potentiels sur le fonctionnement de la nappe » ; « Aucune hypothèse ne peut être à ce stade formulée sur les prélèvements dans la nappe au droit du site pour le projet Saint-Jacques Arsenal. La géothermie est, a priori, la solution retenue pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage des logements »).*

De ce fait, les impacts et la pertinence et l'efficacité de certaines mesures ERC proposées à l'échelle du projet ne peuvent être appréhendées convenablement.

L'évaluation environnementale du projet de grande bibliothèque nécessite donc de disposer des éléments d'évaluation environnementale du projet d'ensemble, en particulier s'agissant de la préservation de la ressource en eau et la gestion du risque inondation.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de grande bibliothèque avec les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux inondations) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.

Elle recommande de conduire l'évaluation environnementale du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.

Justification du choix du parti retenu

L'implantation de la grande bibliothèque au sein du site Saint-Jacques-Arsenal est le fruit d'une réflexion portée par Grand Besançon Métropole et l'Université de Franche-Comté, constatant que les équipements actuels ne répondaient plus aux besoins de services et que la conservation des ouvrages n'était pas optimale. Le choix a été fait d'un équipement unique au lieu des trois équipements existants dans un souci de rationalisation des coûts et des ressources nécessaires, tant au niveau de la construction que du fonctionnement.

D'après le dossier, plusieurs pistes d'implantations ont été évoquées mais ne répondaient pas aux besoins, notamment en termes de foncier ; le choix du site Saint-Jacques-Arsenal se révèle le plus adéquat de par sa proximité avec l'hypercentre de Besançon et d'autres équipements universitaires et sa bonne desserte par les transports en commun. Le projet permet de valoriser un espace déjà urbanisé en cours d'évolution. Plusieurs hypothèses d'implantation ont été avancées au sein du site ; le choix s'est finalement arrêté au bâtiment Saint-Bernard.

En l'absence de projet de renouvellement urbain sur l'ensemble du site, il est difficile d'apprécier toute la pertinence de ce choix d'implantation.

4. État initial, analyse des impacts et propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1 Préservation de la ressource en eau

L'aire d'étude (ensemble du site de requalification urbaine) se situe au niveau du centre historique de Besançon qui s'est développé en rive gauche d'un méandre du Doubs. Elle se situe à environ 150 m à l'est de la rivière.

Par sa proximité avec le Doubs, l'aire d'étude est concernée par l'aquifère affleurante « Alluvions de la Vallée du Doubs » (FRDG306) et la nappe sous couverture des « Calcaires jurassiques des Avants Monts » (FRDG150). Les diverses investigations de terrain (étude piézométrique et essais de pompage) ont permis de caractériser l'aquifère de la nappe accompagnatrice du Doubs au droit du projet et son évolution en cas d'usage de la géothermie. En période de basses eaux, la profondeur se stabilise à 3 m en dessous du terrain naturel alors qu'en période de hautes eaux, le niveau de la nappe est estimé atteindre 2 m sous le terrain naturel.

Prélèvement dans la nappe

Le projet prévoit la mise en place d'un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie sur eau de nappe (PAC Eau-Eau). Le débit de pointe nécessaire au bon fonctionnement de la PAC est estimé à 45 m³ /h. Deux forages de pompage seront nécessaires ainsi qu'un forage de rejet. Le dossier indique que la géothermie serait, a priori, la solution retenue pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage des logements prévus sur le quartier Saint-Jacques-Arsenal. L'impact brut généré par le prélèvement dans la nappe d'accompagnement n'est pas déterminé et renvoie au dossier loi sur l'eau qui sera réalisé ultérieurement. **La MRAe recommande d'évaluer l'impact du choix de la géothermie (grande bibliothèque et projet d'ensemble) sur la nappe d'accompagnement du Doubs.**

Eau potable

La commune de Besançon est alimentée en eau potable par quatre ressources de capacités et de natures différentes (source d'Arcier, forages de la forêt Chailluz et de Thise, prélèvement dans la Loue). Ces captages se situent soit à l'amont hydraulique, soit dans un autre bassin versant. D'autres structures exploitent néanmoins la nappe alluviale du Doubs en aval de Besançon (captages de Grandfontaine, Boussières, Thoraise et Torpes) à plus de 15 km de l'aire d'étude. La grande bibliothèque sera raccordée au réseau d'eau potable desservant le quartier. Le dossier indique qu'au vu de l'ancienneté des bâtiments, il n'est pas exclu la présence de branchements en plomb.

Le dossier indique que le projet de grande bibliothèque permettra de réduire la consommation d'eau potable à l'échelle des 3 équipements existants. La consommation actuelle est estimée à 12,9 m³ par jour contre 7,5 m³ à terme en mettant en œuvre des mesures de réduction de la consommation d'eau (limitation de la pression dans les canalisations, chasses d'eau économes, robinets à fermeture temporisée…). Le dossier estime que la consommation de cet équipement n'est pas comparable à l'usage précédent du site (hôpital). Le besoin global en eau à l'échelle du site Saint-Jacques-Arsenal n'est pas estimé, tout comme la réutilisation des eaux pluviales sur site.

Assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité nominale de 200 000 équivalents habitants, accueille les eaux usées et pluviales de la commune de Besançon et de 8 collectivités limitrophes. Le réseau d'assainissement de la commune de Besançon est unitaire à hauteur de 99,7 % et entièrement unitaire au sein du site Saint-Jacques-Arsenal. Les eaux pluviales ne font pas l'objet d'une gestion séparative ou d'un traitement spécifique. Le site présente un taux d'imperméabilisation des sols très élevé, de l'ordre de 92 % (49 664 m² de surfaces actives).

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal, une réflexion est en cours sur la gestion globale des eaux pluviales, basée sur les principes suivants :

- une désimperméabilisation importante du site et l'intensification du couvert végétal ;
- l'aménagement d'espaces de rétention au sein des espaces verts ;
- la réalisation d'un collecteur pluvial (diamètre 600 entre l'Arsenal et le Doubs) visant à collecter les eaux de l'Arsenal, de la place Saint-Jacques et des espaces publics et privés alentours. Les eaux seraient retenues avec un rejet dans le Doubs à débit régulé.

Dans l'attente de réalisation de cet aménagement, il est prévu que les eaux pluviales du projet soient rejetées dans le réseau unitaire communal.

Le rejet des eaux pluviales de l'ensemble du site devra faire l'objet d'un dossier "loi sur l'eau" au titre de la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement. Le projet de grande bibliothèque en constitue une composante qui ne peut être définie sans vérifier son impact sur la gestion globale des eaux pluviales. Le respect à l'échelle du site Saint-Jacques-Arsenal des capacités de compensation des débits prescrites par le SDAGE peut par exemple nécessiter de revoir les aménagements prévus.

La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact du projet de grande bibliothèque les éléments d'évaluation environnementale de l'aménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal permettant de s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur le cycle de l'eau.

4.2 Risques naturels, sols pollués, nuisances

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune de Besançon est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du Doubs central approuvé le 28 mars 2008 et révisé sur la commune de Besançon le 9 mars 2017. Le centre historique de Besançon est fortement concerné par le risque d'inondation par débordement du Doubs et par remontée de sa nappe accompagnatrice.

Le site Saint-Jacques-Arsenal se situe en partie en zonage bleu clair du PPRi, interdisant la création et l'aménagement de sous-sols ; le site dédié à la grande bibliothèque est en zone blanche (ne reprenant pas cette interdiction) mais sensible aux remontées de nappes.

Le territoire bisontin est concerné par des fragilités géotechniques (karst) du fait du caractère calcaire du sous-sol. Des risques d'affaissements et d'effondrements dus à la présence de cavités karstiques n'est donc pas à exclure au sein du site Saint-Jacques-Arsenal.

Le projet de grande bibliothèque s'inscrit à proximité immédiate d'infrastructures sources de nuisances, notamment sonores : la RD 683 (avenue du 8 mai 1945), la rue de l'Orme de Chamars, la rue Charles Nodier et l'avenue Charles de Gaulle. Le projet peut être lui-même source de nuisances sonores, notamment en phase de travaux.

Le dossier indique la présence de cuves enterrées de fioul domestique, d'une sous-station électrique et d'un débourbeur-déshuileur au sein du site de l'hôpital et de pollutions des sols, essentiellement aux métaux lourds (baryum, cuivre, mercure, plomb et zinc) et aux hydrocarbures (HAP et C10-C40), et du bâtiment, à l'amiante. Il n'a pas été identifié de contamination des eaux souterraines.

- Prise en compte des risques et de la santé

Risques naturels

Le rapport indique que le niveau de la nappe varie de 238,82 m NGF (niveau de plus basses eaux) à 243 m NGF (niveau des plus hautes eaux). Les niveaux bas du projet (R-1 et rez de jardin du bâtiment Saint-Jacques) seront donc susceptibles d'être inondés d'environ 2 m à 2,70 m en cas d'une crue du Doubs d'occurrence cinquantennale, via la remontée de la nappe. En tant que mesures de réduction, le projet ne comprend pas de sous-sol dans le bâtiment neuf et les liaisons entre les deux bâtiments seront supprimées au niveau du rez-de-jardin. Concernant le bâtiment Saint-Bernard existant, toutes les fonctionnalités (hormis les locaux techniques et les circulations) seront redistribuées sur les autres niveaux.

Un cuvelage avec revêtement d'étanchéité (norme NF DTU 14.1) est prévu afin de contenir les infiltrations d'eau en cas d'inondation. Le dossier ne fait pas état de l'incidence provoquée par ce cuvelage sur un potentiel sur-aléa de remontée de nappe. **La MRAe recommande d'analyser l'impact du cuvelage en cas de remontées de nappe.**

Le projet d'aménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal prévoyant une désimperméabilisation des sols, le risque d'inondation ne devrait pas être accru. Une attention particulière devra être portée sur les éventuels mouvements de terre qui pourraient modifier localement le régime des crues.

Une campagne de reconnaissances géotechniques spécifiques au projet de grande bibliothèque est prévue afin de détecter d'éventuelles anomalies karstiques, et celles-ci pourraient faire l'objet d'un traitement par injection sous-pression de coulis de ciment. Les bâtiments seront, quant à eux, réalisés sur des fondations profondes avec des pieux ancrés d'au minimum trois mètres dans le substratum calcaire reconnu. **La MRAe recommande de prendre en compte la doctrine départementale de l'État qui interdit le remblai et la construction au sein d'une doline.**

Santé Environnement

La présence de polluants dans les sols induit des risques sanitaires en période de chantier et en phase d'exploitation.

Le dossier identifie une phase de dépollution des sols et fouilles archéologiques préventives préalable à la construction du bâtiment neuf, avec plusieurs mesures permettant d'encadrer l'excavation des terres polluées. Ces travaux seront encadrés par un bureau d'études certifié LNE[3] ; les terres extraites seront acheminées vers un centre de traitement adapté, les fonds de fouilles feront l'objet d'analyse afin de s'assurer de l'absence de pollution résiduelle et les pièces archéologiques seront nettoyées. Les travailleurs seront équipés de protections adéquates. À l'issue de cette phase, un plan de gestion des terres polluées sera défini dans la perspective du projet de réaménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal. La phase de fouilles archéologiques a déjà été conduite au moment du dépôt du dossier (septembre 2022). Il conviendrait de l'indiquer dans l'étude d'impact et présenter les éléments montrant l'application effective des mesures prévues (analyse des fonds de fouilles, nettoyage des pièces, dépôt des terres extraites dans un centre de traitement…).

Concernant la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage prévoit un flux de ventilation des espaces supérieur aux prescriptions de la réglementation sanitaire départementale, de sorte à favoriser la bonne qualité de l'air intérieur. Pour les locaux en sous-sol (locaux techniques, circulation), le projet prévoit un taux de ventilation d'un volume d'air par heure. Cette mesure est de nature à limiter le risque d'inhalation des gaz du sol présents au sous-sol par les employés. **La MRAe recommande au porteur de projet de mettre en place une mesure des gaz dans l'air ambiant du sous-sol dans les 6 mois après la réception des travaux (mercure, naphtalène, BTEX, COHV et hydrocarbures aliphatiques) et de s'engager à mettre en œuvre des mesures correctrices si besoin.**

La présence d'amiante est avérée dans le bâtiment Saint-Bernard. Le dossier indique que la réglementation liée à l'amiante sera appliquée.

La période du chantier sera une source de nuisances, notamment sonores et en termes de circulation (poids-lourds), en particulier pour les riverains les plus exposés. Le dossier présente des mesures très générales qui seront précisées au moment de la préparation du chantier. **La MRAe recommande de prévoir un dispositif permettant d'informer les riverains en amont et de répondre aux diverses doléances.**

4.3 Lutte contre le changement climatique

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'étude d'impact comporte un bilan carbone réalisé en phase projet de la grande bibliothèque uniquement, le dossier indiquant que le reste du projet Saint-Jacques Arsenal n'étant pas suffisamment défini à ce stade.

Une étude énergétique à l'échelle du site Saint-Jacques-Arsenal a cependant été menée pour établir un scénario d'aménagement en matière de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables au sein du quartier. Les objectifs visés sont la sobriété énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et l'innovation. Une analyse du potentiel local de production d'énergie renouvelable a été réalisée (solaire thermique et photovoltaïque, éolien, géothermie, bois énergie, récupération de chaleur des eaux usées…).

Grand Besançon Métropole porte un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2020-2026, non arrêté à ce jour. Le projet de grande bibliothèque doit être compatible avec les orientations de ce plan.

Le projet émettrait environ 20 000 tonnes CO_2 sur 30 ans, soit, pour les premières années de vie du projet, 0,15 % des émissions annuelles de la ville de Besançon. Le poids de la mise à disposition du bâtiment (construction) représente environ 91 % des émissions globales du projet sur 30 ans.

Le dossier traite également de la vulnérabilité du projet au changement climatique et de son adaptation (augmentation des températures moyennes, des vagues de chaleur et des phénomènes climatiques extrêmes…).

- Prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au changement climatique

Le projet intègre des mesures visant à limiter les besoins énergétiques du bâtiment dès la conception de l'ouvrage :

- le choix d'un bâtiment unique permettant de répondre aux besoins de Grand Besançon Métropole et de l'Université de Franche-Comté en valorisant un bâtiment déjà existant, limitant de fait la consommation d'énergie ;
- un niveau de performance énergétique BEPOS E3 usage enseignement et usage bureau pour le bâtiment neuf, avec une enveloppe thermique performante et un traitement des ponts thermiques. La consommation finale d'énergie primaire est estimée à 22,70 kWhep/m²/an ;

3 La certification LNE Sites et Sols Pollués (LNE SSP) est une démarche volontaire qui atteste de la conformité des services proposés par un prestataire avec les exigences définies dans le référentiel de certification LNE SSP et celles des normes françaises NF X 31-620 relatives aux Sites et Sols Pollués.

- le label BBC Effinergie pour le bâtiment Saint-Bernard, soit une consommation d'énergie primaire (Cep) réduite de 40 % par rapport à l'existant. La consommation finale d'énergie primaire est estimée à 118 kWhep/m²/an ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés ; le taux d'incorporation est fixé à 18 ou 19 kg/m².

Par ailleurs, la localisation en centre-ville à proximité des nœuds de transport en commun est favorable à un accès sans utilisation de l'automobile.

Concernant l'utilisation des énergies renouvelables, la solution géothermie (thermo-frigo-pompe eau/eau) a été choisie pour assurer la production de chaleur et de rafraîchissement des bâtiments. 397 panneaux photovoltaïques seront également mis en place sur la toiture terrasse du bâtiment neuf. La puissance installée ainsi que la technologie choisie (solaire ou thermique) nécessiteraient d'être indiquées.

Les mesures constructives prises dès la conception de l'ouvrage permettent de garantir un équipement sobre en énergie et peu consommateur de GES. Cependant, il aurait été pertinent de conduire cette réflexion à l'échelle du site Saint-Jacques-Arsenal, plus favorable à la mutualisation d'équipements notamment. **La MRAe recommande d'apporter des précisions sur le choix des ressources énergétiques pour l'ensemble du nouveau quartier afin de s'assurer de la cohérence et de l'optimisation avec le parti retenu pour la bibliothèque.**

Des mesures sont prévues afin de limiter les effets des fortes températures : protections externes ou internes des verrières (brise-soleils, résilles, stores…) et possibilité d'une ventilation naturelle via des ouvrants de confort dans les étages. Le rafraîchissement en été sera assuré par la géothermie et par la proximité du Doubs. Il n'est pas prévu de système de climatisation complémentaire.

Le phénomène lié aux îlots de chaleur est traité. Une attention particulière est accordée aux choix des matériaux du parvis (matériaux à fort albédo et végétalisation accrue). La MRAe regrette que l'état d'avancement du réaménagement du site Saint-Jacques-Arsenal ne permette pas d'apprécier avec précision la contribution du réaménagement aux îlots de chaleurs urbains.

Annexe 8a

V3

Décembre 2022

Renovation urbaine du site Saint-Jacques-Arsenal PROJET DE GRANDE BIBLIOTHEQUE

Étude d'impacts environnementale –

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2022

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

mosaique-environnement.com

Rédaction : Solveig CHANTEUX

Photo de couverture : © Mosaïque Environnement 2020

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Introduction **4**

Réponse à l'avis de la MRAE 5

I - Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impacts **6**

a Source des données pour la réalisation de l'Etat initial de l'environnement 6

b Périmètre de l'étude d'impact 6

II - Etat initial de l'environnement, anaLyse des impacts et propositions de mesures d'evitement, de réduction et de compensation **8**

a Prélèvements dans la nappe 8

b Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales 8

c Risques naturels 9

d Santé environnement 9

e Prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au changement climatique 10

INTRODUCTION

Grand Besançon Métropole a déposé une demande de permis de construire pour le projet de grande bibliothèque sur la commune de Besançon dans le département du Doubs (25).

En application du code de l'environnement1, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à soumission suite à examen au cas par cas2.

Par arrêté en date du 27 septembre 2021, l'autorité environnementale a décidé de soumettre le projet de Grande Bibliothèque à évaluation environnementale au motif notamment que celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des projets d'aménagement du site Saint-Jacques Arsenal. A ce titre elle constitue la première autorisation demandée sur le site.

Conformément à la démarche d'évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie et a rendu son avis en **date du 29 novembre 2022.**

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit en effet que « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. ». Il est aussi prévu que « Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ».

Ce document constitue le mémoire en réponse. Il sera porté à la connaissance du public lors de la consultation du public.

Réponse à l'avis de la MRAE

I - ANALYSE DE LA QUALITE DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACTS

a Source des données pour la réalisation de l'Etat initial de l'environnement

Avis MRAE : *« L'analyse de l'état initial est conduite en grande partie sur le périmètre d'ensemble du site Saint-Jacques sur la base d'études thématiques antérieures qui constituent un fond de connaissance, notamment l'étude mobilité et stationnement (Transitec, 2017), les expertises hydrogéologiques (Reilé, 2020), les études sur les potentialités et développement des énergies renouvelables (Novea 2017 et SF2e 2021), les études géotechniques (Alios, 2016) et une expertise écologique (Mosaïque environnement 2018) et une synthèse des connaissances relatives aux espèces protégées, analyse des sensibilités et premières propositions de mesures pour éviter et réduire la destruction de ces espèces dans le cadre de la phase de démolition ».*

➔ Réponse détaillée du porteur de projet :

Il est précisé qu'il ne s'agit pas des principales sources de données pour la réalisation de l'étude d'impacts. En effet, **des investigations spécifiques et des études sectorielles ont été menées entre 2020, et 2022 dans l'objectif d'alimenter l'études d'impacts :** inventaires faunistiques et floristiques, transports et déplacement, hydrogéologie, bruit, pollution des sols.

b Périmètre de l'étude d'impact

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de grande bibliothèque avec les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux inondations) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.

Elle recommande de conduire l'évaluation environnementale du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Périmètre de l'étude d'impacts	La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de Grande Bibliothèque avec les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux inondations) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.	Non
	Elle recommande de conduire l'évaluation environnementale du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Au moment de la rédaction de l'étude d'impact et du présent mémoire en réponse les éléments programmatiques à l'échelle du quartier Saint-Jacques ne sont pas encore définis, de telle sorte qu'il n'est pas possible à ce stade d'évaluer précisément les impacts globaux de l'aménagement.

L'étude de programmation est engagée et les scénarios d'aménagement seront défini durant le premier semestre 2023.

L'article L. 122-1-1 précise que les incidences sur l'environnement du projet sont appréciées, en cas de pluralité d'autorisations, lors de la délivrance de la première autorisation. Les conditions d'actualisation de l'étude d'impact sont définies lorsque les incidences du projet n'ont pu être complètement

identifiées ou appréciées au stade de celle-ci. (Source : THEMA – Evaluation environnementale, guide d'interprétation de la réforme du 3 Août 2016.

Ce principe d'actualisation a également été rappelé lors de la réunion organisée avec les services de l'Etat le 23 Août 2022.

Par conséquent, une actualisation de l'étude d'impacts est bien prévue en 2023, elle permettra d'avoir une évaluation plus précise du projet d'aménagement du site Saint-Jacques, dans son ensemble.

II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

a Prélèvements dans la nappe

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Hydrogéologie	MRAe recommande d'évaluer l'impact du choix de la géothermie (grande bibliothèque et projet d'ensemble) sur la nappe d'accompagnement du Doubs.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

La géothermie sera mobilisée pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraichissement de la Grande Bibliothèque. Des essais de pompages ont été réalisés et ont permis de définir le débit critique à ne pas dépasser pour ne pas entraîner un rabattement trop important de la nappe. Dans ce cadre, la nécessité de réaliser un second puit de prélèvement a été défini. Des essais de pompage complémentaires sur le second forage ont été réalisés en octobre 2022 qui confirment le fait que le second forage pourra disposer d'un débit suffisant. L'exploitation simultanée des deux pompages permettra de répondre aux besoins de la PAC sans induire de rabattement significatif de la nappe.

Des mesures sont ainsi engagées pour s'assurer que le projet de Grande Bibliothèque n'aura pas d'impacts significatif sur la nappe. Un dossier loi sur l'eau dont la rédaction sera engagée prochainement permettra de préciser les mesures.

A l'échelle du Site Saint-Jacques, la solution de retenir la géothermie comme solution pour le chauffage n'a pas encore été validée. Les études en cours, à l'échelle de l'ensemble du site, doivent permettre de vérifier la faisabilité au regard des caractéristiques de la nappe. L'évaluation de l'impact du choix de la géothermie pour le site Saint Jacques sur la nappe d'accompagnement du Doubs sera donc évaluée lorsque les éléments de programmations seront précisés.

b Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Eaux pluviales	La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact du projet de Grande Bibliothèque les éléments d'évaluation environnementale de l'aménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal permettant de s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur le cycle de l'eau.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

A ce stade, le projet d'aménagement du site Saint-Jacques-Arsenal n'est pas défini suffisamment précisément pour pouvoir permettre une évaluation fine des impacts sur le cycle de l'eau. Au regard de la situation de la parcelle d'implantation (site déjà imperméabilisé) et de la nature du projet de Grande Bibliothèque (un nouveau bâtiment sur une assiette de 2670 m2 environ et réhabilitation d'un bâtiment existant, équipement n'induisant pas de fortes consommation d'eau), il est possible d'indiquer qu'il n'y aura pas d'impact significatif au regard du projet d'ensemble. Le projet de Grande bibliothèque fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau qui permettra de préciser les impacts et les mesures spécifiques à ce projet. Les impacts globaux du projet Saint-Jacques-Arsenal seront ensuite appréciés dans le cadre de l'étude d'impacts et du dossier loi sur l'eau globaux. Dans ce cadre, c'est bien l'aménagement d'ensemble qui sera évalué, y compris le projet de Grande Bibliothèque.

c Risques naturels

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Inondation par remontée de nappe	La MRAe recommande d'analyser l'impact du cuvelage en cas de remontées de nappe.	Oui
Mouvement de terrain	La MRAe recommande de prendre en compte la doctrine départementale de l'État qui interdit le remblai et la construction au sein d'une doline.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

L'incidence sur la circulation des eaux souterraines sera faible et ne concernera que la partie supérieure de la nappe et principalement la période de hautes eaux. Le niveau bas du R-1 calé à la côte 240,60m sera hors d'eau la plupart du temps.

L'impact du projet de Grande Bibliothèque sur le fonctionnement de la nappe sera donc très faible.

Les impacts seront précisés dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.

Concernant le risque d'effondrement, le secteur ne correspond pas à une doline et les investigations géotechniques menées n'ont pas mis en évidence de contre-indication à la constructibilité des terrains (rapport de reconnaissances géotechniques de type G2-AVP N° 19/07742/BESAN indice A de la société Géotec daté du 10/02/2021).

d Santé environnement

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Pollution des sols – archéologie préventive	Il conviendrait de l'indiquer dans l'étude d'impact et présenter les éléments montrant l'application effective des mesures prévues (analyse des fonds de fouilles, nettoyage des pièces, dépôt des terres extraites dans un centre de traitement…).	Oui
Mouvement de terrain	La MRAe recommande au porteur de projet de mettre en place une mesure des gaz dans l'air ambiant du sous-sol dans les 6 mois après la réception des travaux (mercure, naphtalène, BTEX, COHV et hydrocarbures aliphatiques) et de s'engager à mettre en œuvre des mesures correctrices si besoin.	Oui.
	La MRAe recommande de prévoir un dispositif permettant d'informer les riverains en amont et de répondre aux diverses doléances.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Concernant la pollution des sols, un carroyage de contrôle a été effectué par l'entreprise TAUW qui a montré la faiblesse des pollutions résiduelles après enlèvement de la première strate d'1m30 (cf. rapport annexé à l'étude d'impacts).

Concernant les mesures de pollution préconisées par l'ARS, elles seront mises en place 6 mois après réception des travaux, soit en 2027.

Concernant le dispositif d'information des riverains pour la phase chantier, il sera défini en phase PRO/ACT.

e Prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au changement climatique

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Ressources énergétiques	Concernant l'utilisation des énergies renouvelables, la solution géothermie (thermo-frigo-pompe eau/eau) a été choisie pour assurer la production de chaleur et de rafraîchissement des bâtiments. 397 panneaux photovoltaïques seront également mis en place sur la toiture terrasse du bâtiment neuf. La puissance installée ainsi que la technologie choisie (solaire ou thermique) nécessiteraient d'être indiquées.	Oui
Ressources énergétiques	La MRAe recommande d'apporter des précisions sur le choix des ressources énergétiques pour l'ensemble du nouveau quartier afin de s'assurer de la cohérence et de l'optimisation avec le parti retenu pour la bibliothèque.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Un dispositif de 397 panneaux photovoltaïques sera mis en place sur la toiture terrasse, il s'agit de production électrique. La puissance sera définie en fonction du type de tuiles choisi (définition en cours en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France).

Les études à l'échelle du projet Saint-Jacques Arsenal ne sont pas encore suffisamment avancées pour apporter de tels éléments d'information.

Annexe 8b

HYDROGÉOLOGIE

Projet Grande Bibliothèque

Note complémentaire.
Incidence du dispositif d'étanchéité sur le niveau hautes eaux de la nappe

Site Saint-Jacques-
25000 Besançon

Janvier 2023

Références dossier

Nom du dossier	Projet Grande Bibliothèque – Volet Géothermie Note complémentaire - Incidence du cuvelage sur le niveau de la nappe.
Réf. dossier	D2021-098
Client	Grand Besançon Métropole

Contrôle qualité

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Commentaires
01	19/01/2023	Léo COULBAULT		Version provisoire
02	23/01/2023			Version finale

Liste de diffusion

Nom destinataire	Organisme/Société	Nom destinataire	Organisme/Société
Marie-Françoise TAVANT	Grand Besançon Métropole		

Cabinet REILÉ
Villa Saint Charles
25720 BEURE
Agglomération du Grand Besançon
tel : + 33 (0)3 81 51 89 76
fax : + 33 (0)3 81 51 27 11
mail : pascal.reile@cabinetreile.fr

Hydrogéologie, Ressources en eau potable

Développement des ressources
Traçages hydrogéologiques
Études et suivis de forages
Essais de pompage
Vulnérabilité des eaux souterraines
Spécificité des ressources en milieu karstique
Périmètres de protection

Hydro-électricité & Hydraulique

Aménagements hydrauliques
Modélisation des écoulements
Étude d'inondabilité
Réhabilitation d'ouvrage en rivière
Gestion de barrages
Passes à poissons

Législation de l'environnement

Dossiers d'incidence Loi sur l'Eau
Études d'impacts
Déclaration d'utilité publique
Déclaration d'intérêt général
Plan de prévention des risques d'inondation
ICPE

Études / Réhabilitation de sites pollués

Décharges
Analyses de toxicité
Pollution de nappes
Études simplifiées des Risques
Sites industriels
Détail des risques

Reconnaissances géologiques

Géologie d'exploration
Forages d'exploration & production
Ressources naturelles
Géomorphologie
Énergies renouvelables
Risques naturels
Géothermie
Géophysique
Expertise du Karst
Topographie souterraine

Milieu naturel / Milieu piscicole

Réhabilitation de cours d'eau
Continuité écologique
Hydrobiologie
Plans d'eau
Qualité de l'eau
Tourbières

Assainissement

Étude STEP
Lagunage
Assainissement individuel
Carte de zonage

SOMMAIRE

1. Contexte de la demande..... 4

2. Rappel des connaissance actuelles sur le fonctionnement de la nappe 4

2.1. Données d'entrées..... 4

2.2. Fonctionnement piézométrique à l'échelle de la boucle..... 5

3. Evaluation des volumes en jeu dans le cas de la Grande Bibliothèque 7

4. Perspectives..... 8

TABLE DES FIGURES

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES PROPRIÉTÉS HYDRODYNAMIQUES DISPONIBLES 4

FIGURE 1 : NIVEAU PIEZOMETRIQUE MODELISE EN CONDITION DE BASSES EAUX DU 20/10/2021 DE LA NAPPE EN SITUATION NON INFLUENCEE (SANS POMPAGES NI REJETS) 5

FIGURE 2 : PROFILS EN LONG NE-SO DU TOIT DE LA NAPPE DU DOUBS DANS LA BOUCLE 6

TABLEAU 2 : ESTIMATION DE LA PART DU VOLUME OCCUPE PAR LE CUVELAGE PAR RAPPORT A CELUI DE LA NAPPE 7

1. Contexte de la demande

Le permis d'aménager de la Grande Bibliothèque a fait l'objet de demande de compléments lors de son instruction. En particulier, le service Risque de la DDT du Doubs a porté à l'attention du maitre d'ouvrage une question portant sur *« l'incidence du cuvelage sur potentiel sur-aléa de remontée de nappe »*

2. Rappel des connaissance actuelles sur le fonctionnement de la nappe

2.1. Données d'entrées

Les projets de la Grande Bibliothèque et de l'Ilot St Jacques ont apporté de nouvelles connaissances sur la nappe alluviale dans la boucle du Doubs. Une synthèse hydrogéologique récente des données disponibles sur la nappe du Doubs a par ailleurs été réalisée dans le cadre des investigations du potentiel géothermique de l'ilot Granvelle pour la Ville de Besançon.

	Transmissivité	Coefficient d'emmagasinement	Épaisseur aquifère	Perméabilité	Débit critique
Centre Administratif Municipal (Sciences Environnement 2012)	$1.5\ 10^{-2}$ m²/s	$2.2\ 10^{-2} – 3.4\ 10^{-2}$	3.2 m	$3.5\ 10^{-3}$ m/s	40 m³/h
Cité des Arts (GEOTEC 2008)	$1.7\ 10^{-2} – 2.3\ 10^{-2}$ m²/s	$1.8\ 10^{-3} – 5.8\ 10^{-3}$	4.3 m	$4.0\ 10^{-3} – 4.9\ 10^{-3}$ m/s	80 m³/h
Siège du Crédit Agricole (ANTEA 2016)	$8.0\ 10^{-2}$ m²/s	$2.0\ 10^{-3}$	5 m	$1.6\ 10^{-2}$ m/s	37.5 m³/h
Hôtel de la Préfecture (BRGM 1982)	$2.0\ 10^{-1}$ m²/s	-	3 m	$6.7\ 10^{-2}$ m/s	> 50 m³/h
Puits alimentant la fontaine des Nymphées (Gare d'eau)	-	-	-	-	> 125 m³/h
Puits St Jacques (Cabinet REILÉ 2020)	$2.7\ 10^{-2}$ m²/s	-	3-4 m	$6.8\ 10^{-3} – 9.0\ 10^{-3}$ m/s	31 m³/h
Forages FP1 pour projet Grande Bibliothèque (Cabinet REILÉ 2022)	-	-	5.5 m	-	29.4 m³/h
Forages FR1 pour projet Grande Bibliothèque (Cabinet REILÉ 2022)	-	-	5 m	-	92 m³/h

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES PROPRIÉTÉS HYDRODYNAMIQUES DISPONIBLES

2.2. Fonctionnement piézométrique à l'échelle de la boucle

La collecte et la synthèse de l'ensemble des données disponibles a permis de réaliser une carte piézométrique de la nappe à l'échelle de la boucle du Doubs.

Celle-ci montre une alimentation de la nappe par le Doubs amont avec un gradient hydraulique plus élevé dans la partie amont (quart nord-est) et une direction des écoulements de l'est vers l'ouest. Dans les trois quarts restants de la nappe, le gradient hydraulique devient nettement plus faible et indique une recharge relativement limitée de la nappe par sa partie amont et un ralentissement net des vitesses d'écoulement de la nappe.

Le débit provenant d'infiltrations du Doubs, en amont du barrage St Paul, et circulant naturellement dans la nappe en condition non influencée est de 115 m3/h. Ce débit est entièrement restitué au Doubs (bief aval)

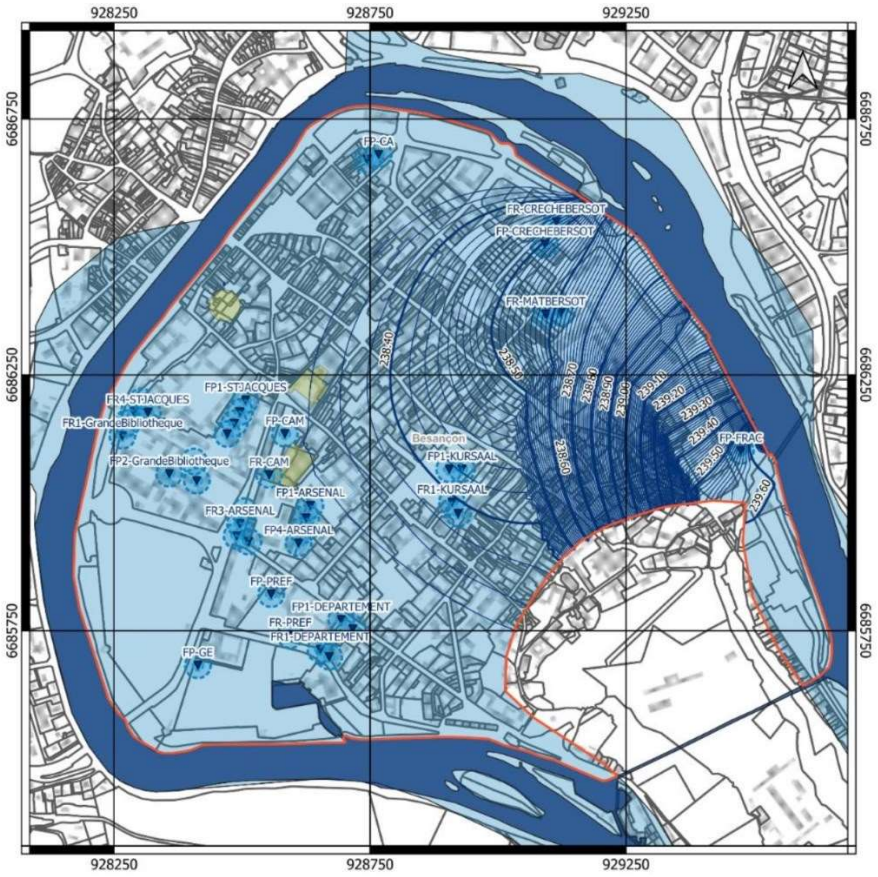

FIGURE 1 : NIVEAU PIEZOMETRIQUE MODELISE EN CONDITION DE BASSES EAUX DU 20/10/2021 DE LA NAPPE EN SITUATION NON INFLUENCEE (SANS POMPAGES NI REJETS)

La très faible variation de la piézométrie à l'échelle de la boucle peut-être illustrée par les deux coupes présentées en page suivante :

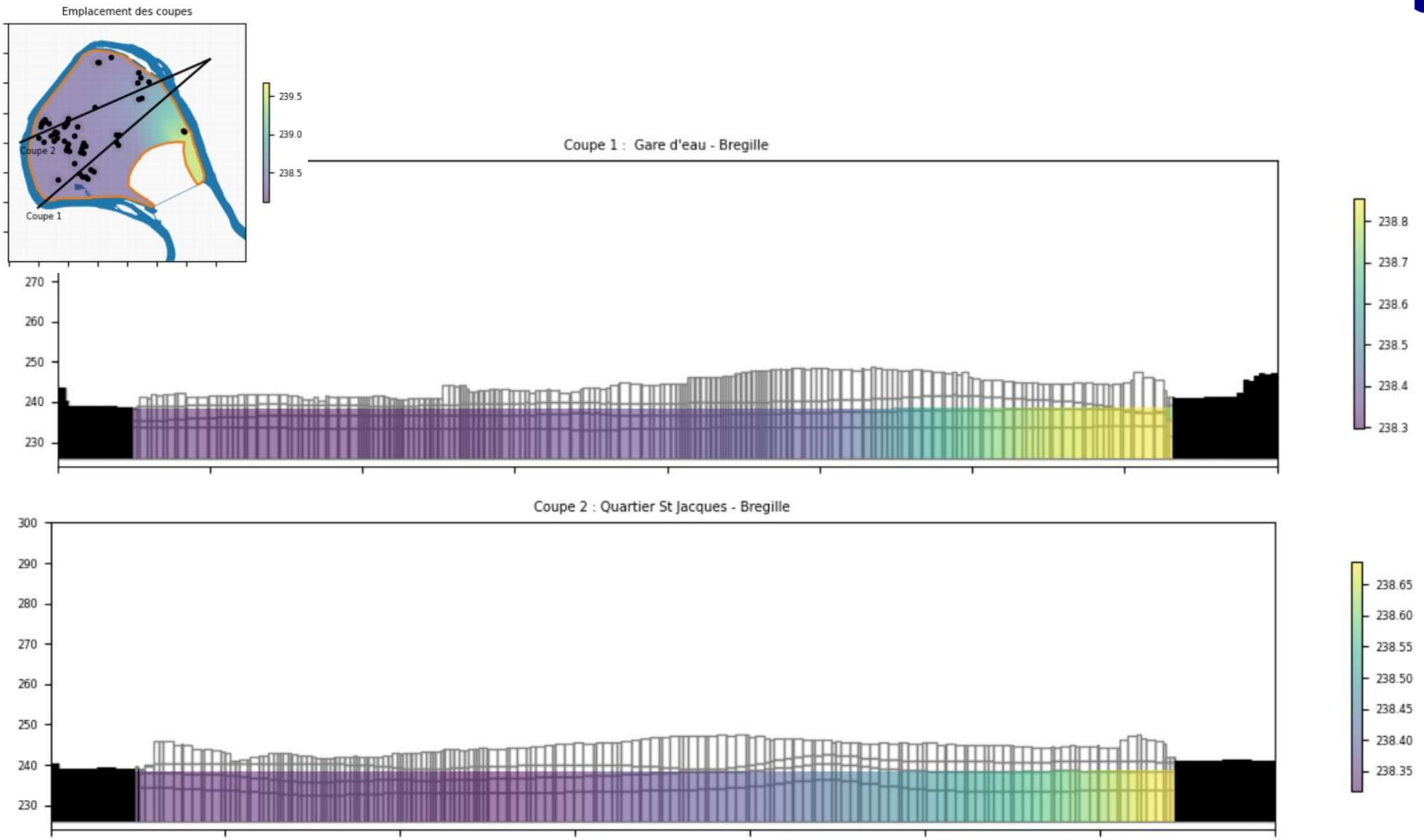

FIGURE 2 : PROFILS EN LONG NE-SO DU TOIT DE LA NAPPE DU DOUBS DANS LA BOUCLE

Les coupes présentées ci-dessus passent à proximité de secteurs sur lesquels des aménagements impliquants des dispositifs d'étanchéités (cuvelage ou équivalent) ont été réalisés (Palais de justice, Ilot pasteur, CAM). Or, on peut voir qu'il n'y a pas de perturbation localisée de la piézométrie de la nappe, cette dernière présentant un gradient homogène compris entre 30 et 50 cm entre l'amont (secteur St Paul) et l'aval (secteur Gare d'eau – St Jacques).

3. Evaluation des volumes en jeu dans le cas de la Grande Bibliothèque

Afin d'approcher l'incidence du cuvelage sur le niveau hautes eaux de la nappe, nous présentons ci-dessous une estimation (ordre de grandeur) des volumes en jeu :

Estimation de la part du volume occupé par le cuvelage par rapport à la nappe du Doubs dans la boucle		
Niveau fini RDC	240.54	NGF
BE (Basses eaux)	238.7	NGF
PHEC (Plus hautes eaux connues)	241.75	NGF
EE (Eaux Exceptionnelles)	243	NGF
Emprise bâtiment cuvelé	11000	m²
Hauteur Cuvelage max	2.46	m
Volume soustrait en conditions PHEC	13310	m³
Volume soustrait en conditions EE	27060	m³
Emprise nappe	1.2	km²
Epaisseur mouillée nappe PHEC	7.5	m
Epaisseur mouillée nappe EE	9	m
Volume nappe EE	1.1E+07	m³
Volume nappe PHEC	9.00E+06	m³
Ratio volume soustrait PHEC	0.15%	-
Ratio volume soustrait EE	0.3%	-

TABLEAU 2 : ESTIMATION DE LA PART DU VOLUME OCCUPE PAR LE CUVELAGE PAR RAPPORT A CELUI DE LA NAPPE

Les données présentées ci-dessus mettent en évidence un ordre de grandeur de 10^{-3} entre le volume de la nappe en hautes eau et le volume que représente la partie cuvelée dans le projet de la Grande Bibliothèque. On pourra également garder à l'esprit que le battement du toit de la nappe au droit du site St Jacques observée sur une période de 21 mois (janvier 2021-septembre 2022) est de l'ordre de 2 m, du seul fait de la variation du niveau du Doubs.

Sur cette base, on peut donc raisonnablement conclure que l'incidence du cuvelage sur le niveau de la nappe en hautes eaux, même si elle ne peut être totalement exclue, est largement négligeable au regard des volumes en jeu.

4. Perspectives

Les éléments présentés précédemment mettent en évidence l'aspect négligeable de l'incidence des dispositifs d'étanchéité de type « cuvelage » sur le niveau de la nappe en situations de hautes eaux.

Les investigations menées depuis 2 ans montrent que les principaux ouvrages de prélèvement existants (Cité des Arts, Fontaine Gonez) induisent des rabattements sensibles, de l'ordre de 5 à 10 cm dans des rayons allant de 100 à 200 m.

Dans le cadre des réflexions en cours pour le développement de la géothermie dans le secteur de la boucle, il semble nécessaire de poursuivre les études en cours afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement de la nappe. Le modèle hydrogéologique en cours de construction devrait permettre de dimensionner les futurs projets géothermiques de manière à limiter les risques de surexploitation de la nappe, tant d'un point de vue hydraulique que thermique.

RESTRICTIONS D'UTILISATION DU RAPPORT ET DES DONNÉES

Ce rapport, ainsi que toutes ses illustrations, données, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable. En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations du Cabinet REILÉ ne saurait engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Annexe 9

Ville de Besançon

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

AVIS DE LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 25056 22 B0151

COURRIER ARRIVE LE
- 2 NOV. 2022
DDT25/CATU/ADS

Demande déposée incomplet le : **20/09/2022**
Affichée en mairie le : **26/09/2022**
Par : **Grand Besançon Métropole**
Représentée par Madame Anne VIGNOT
Demeurant : **4 rue Gabriel PLANCON**
25000 BESANCON
Sur un terrain sis : **6 avenue du 8 Mai 1945 – 25000 BESANCON**
Zonage PLU : **PSMV Centre-Ancien / Zone SSr2**
Pour : **Construction de la Grande Bibliothèque sur le site l'ancien hôpital Saint-Jacques.**

AVIS

La Maire de Besançon émet un avis **Favorable** pour le projet correspondant à la demande susvisée **sous réserve du respect des observations ci-après.**

L'instruction de la demande par mes services appelle des observations d'ordre technique qui seront à respecter :

EAU

Une conduite d'eau potable en fonte de diamètre 150 est située à proximité du lot à bâtir, avenue du 8 mai 1945. Cette dernière sera réutilisée pour assurer la défense incendie du site.

Une **extension de réseau d'environ 40 mètres** sera réalisée pour assurer le raccordement au réseau de la future construction.

Un système de disconnection devra être installée sur les arrivées d'eau afin d'éviter tout retour d'eau pollué au réseau.

Le pétitionnaire devra se rapprocher du Département Eau et Assainissement Le pétitionnaire **prendra contact avec le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon** Métropole pour pour effectuer les raccordements.

EAUX USEES

Le lot à bâtir supporte une **servitude de passage d'un réseau privé** raccordé au réseau public à l'angle de l'avenue du 8 Mai 1945 et du Boulevard Charles de Gaulle. Le pétitionnaire devra disposer de servitudes sur la parcelle AV 11 pour pouvoir se raccorder sur ce réseau privé.

Le pétitionnaire pourra se rapprocher du Département Eau et Assainissement pour mettre en conformité le raccordement du réseau privé sur le réseau public.

A noter que seul le rejet d'eaux usées domestiques est autorisé dans le réseau. Le rejet d'effluents non domestiques est soumis à autorisation de la collectivité. Le pétitionnaire prendra contact avec le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole pour obtenir cette autorisation.

Tout nouveau raccordement au réseau d'eaux usées est assujetti à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif dont le montant est estimé à 43 692 €.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales doivent être séparées des eaux usées et être infiltrées. Toutefois, il a été relevé que l'infiltration des eaux pluviales n'est pas envisageable dans ce secteur.

Un réseau d'eaux pluviales sera créé dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble du site Saint Jacques. **Le lot à bâtir devra se raccorder sur ce futur réseau**. Dans l'attente de la réalisation de ce nouveau réseau, les eaux pluviales de la future construction pourront exceptionnellement être renvoyées au réseau d'eaux usées.

ESPACES VERTS ET BODIVERSITE

Les arbres existants à proximité du chantier doivent être protégés dans le cadre du chantier (branches, tronc et racines). Pour éviter tout dégât :

- une palissade de protection sera mise en place autour du sujet à protéger,
- aucun engin ne circulera au pied de l'arbre, limiter au maximum les manutentions à proximité,
- les dépôts de matériaux doivent être réalisés à l'écart des arbres.

VOIRIE

Desserte parcelle

La parcelle est desservie par une voirie publique. Celle-ci permet l'accès à la parcelle sans contraintes.

Accès propriété

Au niveau de la création de nouveaux accès véhicules sur le domaine public au niveau de l'avenue du 8 mai 1945, les 2 accès « engins » envisagés sont autorisés sous réserve de précisions à apporter concernant leur usage et leur fonctionnement réel.

Concernant le contrôle des accès en entrée et sortie sur ces 2 voies engins et pompiers, la mise en place de bornes du fabriquant BES est sollicitée. L'aménageur – constructeur devra anticiper leur raccordement (génie civil + gaines + fibre + alimentation électrique + toutes autres suggestions à définir avec le service Déplacements) et il reviendra ensuite au Pôle des Mobilités d'assurer la fourniture, la pose et l'entretien du matériel le mieux adapté à ce type d'usage.

L'aire de stationnement du bibliobus et du véhicule de collecte des OM est également autorisée mais des précisions sont à apporter quant aux mesures envisagées pour empêcher le stationnement illicite sur cette aire.

Déplacement de l'arrêt de Bus

Le Permis de construire présenté prévoit la suppression de l'actuel arrêt de bus situé rue du 8 mai 1945. Le nouvel emplacement envisagé n'est pas précisé à ce stade.

Le déplacement de cet arrêt devra donc être étudié dans les meilleurs délais avec la Direction des Transports et le service Exploitation du Domaine Public de Grand Besançon Métropole.

Au niveau de la domanialité future des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs (parvis, voies engins et pompiers) sont voués à intégrer le Domaine Public mais s'agissant d'équipements principalement dédiés aux modes doux, leur entretien et leur gestion reviendra à la Ville de Besançon.

Aménagement des espaces publics extérieurs

- Des précisions sont attendues sur les revêtements envisagés sur le parvis comme sur les espaces circulés. En tout état de cause, ces revêtements devront être adaptés au passage de véhicules lourds (bibliobus, engins d'entretien, véhicules de secours…). Le choix des matériaux devra se faire en lien avec les services Voiries et Exploitation du Domaine Public de GBM.
- Une aire de retournement (ou autre solution à préciser) devra être intégrée à l'extrémité de la voie engins qui contourne le bâtiment.

- Précisions sont à apporter sur la question de l'éclairage public du parvis et des espaces extérieurs. L'aménageur et/ou le constructeur devra avoir recours à du matériel validé au préalable par le Service Systèmes et Réseaux (Département des Mobilités) de GBM.
- Au niveau du mobilier urbain : le choix du mobilier urbain (et de leur positionnement) devra s'opérer en lien avec les services exploitation du Domaine Public et Propreté du Département des Mobilités de GBM. Il devra prendre en compte les exigences futures de ces services en termes d'entretien et de gestion.

Cheminement piéton et accessibilité

Dans le cadre des règles d'accessibilité, un cheminement piéton de 1m40 de large et de 2m50 de hauteur et libre de tout obstacle doit être maintenu en permanence sur le trottoir.

Les cheminements piétons et cycles sur le parvis à préciser et à étudier en lien avec les services Déplacements et Exploitation du Domaine Public du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole.

A minima, un cheminement piéton sécurisé et accessible devra être intégré au projet d'aménagement extérieur.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la parcelle seront captées sur la propriété, tout écoulement sur le Domaine Public étant interdit.

Mesures de stationnement

Des mesures temporaires sont à prendre pour le stationnement dans la rue, ou le dépôt de matériels et matériaux pour la durée des travaux.

Avertir la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) de Grand Besançon Métropole quinze jours avant la prise d'effet des mesures à appliquer. Cette mesure est soumise à redevance

Mesures de circulation

Des mesures temporaires sont à prendre pour la circulation dans la rue pour la durée des travaux.

Avertir la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) de Grand Besançon Métropole quinze jours avant la prise d'effet des mesures à appliquer. Cette mesure n'est pas soumise à redevance

Raccordement et/ou accès au Domaine Public

Tout raccordement et/ou accès (nouveau ou modificatif) au Domaine Public est à la charge du pétitionnaire. Le projet doit inclure la modification des pentes du trottoir en respectant les contraintes techniques suivantes :

1. Profil en travers : la pente ne devra pas excéder + ou - 2%.
2. Profil en long : le projet ne devra pas faire varier la pente existante de + ou - 5%.
3. La modification des bordures et la réfection des surfaces seront exécutées suivant nos prescriptions à la charge du pétitionnaire ainsi que la reprise des enrobés.
4. Cette modification est à demander à la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) de Grand Besançon Métropole.

Une redevance sera appliquée une seule fois.

Raccordement aux réseaux

Il est conseillé pour les raccordements aux divers réseaux de coordonner les interventions, et si possible de réaliser une seule tranchée.

Travaux impactant le Domaine Public

Tous travaux ayant un impact ou étant en limite du Domaine Public (création, modification ou suppression d'accès véhicule, branchement aux réseaux, dépôt de matériaux ou emprise de chantier, etc...) sont interdits s'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux à la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) de Grand Besançon Métropole et qu'ils aient été autorisés par un arrêté de voirie.

Le nettoyage et les éventuelles dégradations liées aux travaux sur l'espace public est de la responsabilité du pétitionnaire. En cas de défaillance, le nettoyage et la remise en état seront exécutés par la Ville aux frais du pétitionnaire.

Constat des lieux

Le maître d'ouvrage conviendra d'un rendez-vous avec la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) de Grand Besançon Métropole pour établir un constat du domaine public avant l'ouverture du chantier.

Sécurité piétons

Sécuriser le cheminement des piétons aux abords du chantier à l'aide d'un balisage et de panneaux spécifiques réglementaires.

Abords du Tramway

Toute intervention aux abords des voies du Tramway doit faire l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Activité (DAA) auprès de l'opérateur délégataire des transports publics Keolis. La demande de formulaire est doit être adressée par mail au minimum deux semaines avant le début de l'intervention aux contacts suivants : à patrick.rusconi@keolis.com, emmanuel.meyer@keolis.com, david.grebert@keolis.com

Surplomb du domaine public

Le Service Exploitation du Domaine Public autorise le surplomb du domaine public qui sera soumis à une redevance annuelle facturée au m² de surplomb.

Merci de prendre rendez-vous avec le technicien de secteur lors de la réception des travaux afin d'établir la permission de voirie correspondante. (exploitationdp@grandbesancon.fr)

Demande d'accord technique

Les travaux feront l'objet d'une demande d'accord technique adressée à la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr) et qu'ils aient été autorisés par un arrêté de voirie.

Abattage d'arbres

Si l'abattage nécessite de prendre des dispositions de sécurité et/ou le recours à un engin (grue, engin agricole...) depuis le domaine publique, la demande est à formuler à la Direction Développement et Gestion des Infrastructures, service Exploitation du Domaine Public (exploitationdp@grandbesancon.fr).

GESTION DES DECHETS

Remarques préalables

Le Service Public de Gestion des Déchets (par abréviation SPGD) est organisé dans le cadre des articles L.2224-13 et R.2224-23 et suivants le code général des collectivités territoriales, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion des déchets et dans le cadre du Plan de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux du Doubs.

Le SPGD assure, le long des voies desservies par les véhicules de collecte, une prestation de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés en porte à porte par vidage des conteneurs qu'il met à disposition de ses usagers, de façon régulière selon des fréquences, jours et plage horaire définis par la SPGD.

Depuis le 1 septembre 2012 le Grand Besançon a instauré la Redevance Incitative (RI) qui comprend une part fixe (l'abonnement) et une part incitative. Dans cette manière le poids des déchets d'ordures ménagères (bac couvercle bleu) présentés à la collecte ainsi que le nombre de levées sont pris en compte comme base pour le calcul de la facture

L'organisation de la collecte s'efforce de respecter et d'appliquer les règles de sécurité (R437, EvRP, Code du travail, CHS...), de prévention et de protection de la santé des personnels en charge d'exécuter la collecte. Ces dispositions doivent tendre vers la suppression des situations de collecte dangereuses en particulier la circulation en marche arrière des bennes à ordures ménagères.

Ces dispositions s'appliquent également et de manière impérative aux constructions et ensembles de constructions nouveaux ou faisant l'objet de remaniement, rénovation ou réorganisation.

Contractualisation avec le SPGD

Pour faire assurer la gestion de ses déchets assimilés aux ordures ménagères, un professionnel a le choix entre trois options il peut faire traiter :

- la totalité de ses déchets par le SPGD dans le cadre d'un contrat d'abonnement
- une partie seulement de ses déchets par le SPGD, incluant une dotation minimale en bacs à déchets résiduels. En complément l'établissement fait appel à une ou plusieurs entreprises privées agrées.
- aucun de ses déchets par le SPGD. L'établissement fait appel à une ou plusieurs entreprises privées agrées pour assurer la gestion de ses déchets.

Dans les deux premiers cas le professionnel doit contacter le SPGD 15 jours avant son aménagement afin de pouvoir être collecté, en contactant la Direction Gestion des Déchets au 03.81.41.55.35.

Le SPGD assure la collecte 2 fois par semaine et aucune dérogation n'est effectuée pour les professionnels. C'est pourquoi si la typologie de déchets ou la quantité produite nécessitent une fréquence de collecte plus importante, ils doivent contractualiser avec un prestataire privé.

Dotation préconisée en bacs à déchets

A titre indicatif, la production journalière de déchets est estimée à 0,3 litres par m² de bureau ou 2 litres par agent.

Prescriptions locaux

Les professionnels, qu'ils soient collectés par le SPGD ou par un prestataire privé, doivent être équipés d'un local permettant de stocker leurs bacs d'ordures ménagères et leurs autres déchets avant d'être évacués en déchetterie ou par un autre prestataire. Il est prévu des locaux à déchets au niveau R-1 du bâtiment.

Entreposage et entretien des conteneurs

Les bacs sont mis à disposition des usagers par le SPGD. Le titulaire du contrat d'abonnement doit y apporter les mêmes soins qu'aux choses qui lui appartiennent.

Les bacs doivent être présentés en bordure de rue uniquement le jour de la collecte, en dehors les conteneurs doivent être entreposés à l'intérieur des locaux prévus à cet effet.

Caractéristiques du local à déchets

Un local à déchets fermé doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Les dimensions du local doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs :
  - Une hauteur minimum de 2.20 m
  - Une surface permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres
  - Un couloir de circulation libre de 1 mètre

- La porte d'accès doit impérativement :
    - Etre à double battant
    - Etre large d'au moins 1m30
    - L'ouverture doit se faire sur l'extérieur
    - Ne pas gêner le cheminement des bacs lorsqu'elle est en position ouverte
    - Etre munie d'un système permettant de la bloquer pour faciliter la sortie et rentrée des bacs.
- Le local doit être équipé :
    - D'un point d'eau et d'une évacuation des eaux usées
    - D'un point d'éclairage d'au moins 100 lux
    - D'un système d'aération (deux grilles : haute et basse)
    - Ne pas avoir des pentes d'accès de plus de 4 %
    - Ne comporter aucune marche

Organisation de la collecte

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation et carrossables. Les agents de conduite sont tenus de respecter le code de la route et les consignes de sécurité (R.437, EvRP, Code du travail). Les marche-arrières pour accéder aux points de collecte sont formellement interdites pour des raisons de sécurité.

Quel que soit le type de voie, la collecte en porte à porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur de la voie le permettent.

Point de collecte des déchets résiduels et recyclables

Le véhicule circulera Avenue du 8 Mai 1945 et stationnera sur la zone prévue à cet effet pour collecter les conteneurs.

Pour l'aire de stationnement, les caractéristiques du véhicule de collecte sont :

- longueur hors tout : 9.60 mètres
- largeur hors tout : 2.50 mètres (+0.60 mètre pour les rétroviseurs)
- hauteur hors tout : 4 mètres
- poids total en charges : 26 tonnes
- empattement : 3.70 mètres
- rayon de braquage extérieur : 7.60 mètres
- porte à faux avant : 1.42 mètres
- porte à faux arrière : 3.95 mètres

Les locaux étant situés en RDC, les conteneurs ne pourront être pris directement en charge par les agents de collecte.

Une aire de présentation des bacs devra être prévue à moins de 10 m de la zone de stationnement du véhicule. Elle ne devra pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Elle devra être :

- d'une surface équivalente à la taille des bacs (prévoir une zone de 6m x 1.5m)
- équipée d'un passage bateau pour faciliter le transfert des bacs au camion,
- la mise en place de barrières, de haies pourra être prévue afin de bien délimiter cette zone ; elle sera ouverte coté voirie pour permettre la prise en charge aisée et sans obstacle des bacs depuis le véhicule de collecte stationné sur le domaine public.

Point de collecte des autres déchets

Le SPGD assure également une prestation de collecte de verre et de recyclables : ces déchets sont à déposés par les usagers dans les conteneurs d'apports volontaires. Il y a lieu de prévoir des PAV en interface avec le projet des aménagements urbains afin de mutualiser ces équipements. Il est possible d'avoir un covering ou un système enterré.

Il est conseillé l'installation de composteur pour traiter sur place ces déchets fermentescibles de cuisine. Le projet global St Jacques devra prévoir l'implantation et la mutualisation de l'équipement

L'accès à la déchetterie est possible en se munissant d'un badge. Les quantités de déchets sont enregistrées à chaque passage et donnent lieu à facturation.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Besançon,
Le 27 OCT. 2022
Pour la Maire,
Par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme Opérationnel et Règlementaire,

Aurélien LAROPPE.

Annexe 10

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Pôle sécurité intérieure
et ordre public

LE PRÉFET

Besançon, le 04 OCT. 2022

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis, pour avis de la sous-commission départementale de la sécurité publique, le dossier du projet de création d'une grande bibliothèque sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques à Besançon.

La sous-commission s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 et, après examen de l'étude de sûreté et de sécurité publique présentée par Madame Julie CONSTANT de la société SOCOTEC, a émis **un avis favorable** à ce projet, tout en soulignant que :

1. Le projet se situe dans un environnement urbain, en cœur de ville et proche des institutions administratives (Mairie, Préfecture, Commissariat, Conseil Départemental...) mais également du parc Chamars, où se tiennent des rassemblements et parfois divers trafics : la circulation globale dans la structure et l'articulation des flux avec l'extérieur, notamment à l'occasion de l'organisation de manifestations à caractère événementiel, devront faire l'objet d'une attention particulière.
2. La médiathèque d'agglomération, la bibliothèque universitaire et le café commun représentent trois entités distinctes qui vont cohabiter et interagir et qui présentent des cultures fonctionnelles différentes ainsi que des horaires décalés : il conviendra d'assurer la fluidité au quotidien entre les équipes. La mise en place d'un système de vidéo-protection à l'intérieur des locaux pourrait permettre maîtrise et contrôle des espaces lors de l'ouverture diurne sur réservations notamment en l'absence de surveillance humaine.
3. L'accès au Poste de Commandement de Sûreté et de Sécurité (PC2S) devra être particulièrement sécurisé. La signature d'une convention avec les acteurs de la sécurité publique serait souhaitable, permettant approche pragmatique et appréciation globale des enjeux de sécurité publique comme de défense incendie.
4. Les procédures de sécurité devront être écrites, et un plan de formation des personnels à ces procédures devra être mis en œuvre et régulièrement actualisé.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,

Jérôme RUPT

Grand Besançon Métropole - Direction Architecture et Bâtiment
Maître d'ouvrage du projet
Société SOCOTEC
Bureau d'étude

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00
Mél : dominique.bole-richard@doubs.gouv.fr